

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1106

8 juin 2007

SOMMAIRE

2 Aero S.A.	53084	Delamare Luxembourg S. à r.l.	53086
Aiggre Dutch GP Holding S.à r.l.	53079	Desan Holding S.A.	53076
Aintree Investments S.A.	53085	DH Real Estate Finance Holdings S.C.A.	53078
Aldrine S.A.	53074	Edeusi S.A.	53077
A.L.T. Invest S.A.	53074	Elfa Group S.à r.l.	53076
Ancamico S.A.	53085	ESO Tempo S.à r.l.	53088
Ardi Immo Sicav	53087	Gemvest S.A.	53088
ATML Finauxa S.A.	53077	Immo-One	53073
Aviation Communications S.A.	53074	Kid International S.à r.l.	53081
Aviation Communications S.A.	53074	Kwintet International S.à r.l.	53080
Baigre S.à r.l.	53083	Linguisco, Sàrl Unipersonnelle	53072
Basic Eight S.A.	53078	Lone Star Capital Investments S.à r.l.	53088
Blue Capital S.à r.l.	53079	MGTX International S.à r.l.	53078
Brasilux S.A.	53085	Microfina S.A.	53073
B & S Interinvest Holding S.A.	53084	Microfina S.A.	53073
By Lux Promotions S.à r.l.	53044	Mitco Resolution 1 S.à r.l.	53087
Candle LuxCo 2 S.à r.l.	53045	Mitco Resolution 1 S.à r.l.	53087
C.E.P. Européenne d'Investissement S.A.	53045	M.M. Promotions S.A.	53071
C.E.P. Européenne d'Investissement S.A.	53072	Moventas International S.à r.l.	53082
C.E.P. Européenne d'Investissement S.A.	53044	Natixis Luxembourg S.A.	53075
C.E.P. Européenne d'Investissement S.A.	53042	Randstad Interim S.A.	53082
Cinactif.Com S.à r.l.	53083	Randstad Recruitment & Selection S.A.	53076
Classe Etoile	53072	Resolution Liberty C S.à r.l.	53086
ColBlue S.à r.l.	53079	Tiffin S.à r.l.	53083
Colleoni Manufacture S.A.	53042	Tomatrans S.à r.l.	53081
Cura/GGP Investment Corporation	53075	Tozimar Invest S.A.	53075
		Trosten S.A.	53084

C.E.P. Européenne d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 40.720.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051402/690/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00642. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Colleoni Manufacture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.167.

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLLEONI MANUFACTURE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1109 du 8 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2006, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia Delfini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, S. Delfini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007, Relation: LAC/2007/625. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007053457/242/96.

(070053749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

C.E.P. Européenne d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 40.720.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051403/690/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00639. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

By Lux Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 120.114.

L'an deux mille sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- La société NOTI POTI S.A., anciennement D.P.I. S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.838,

ici représentée par deux de ses administrateurs à savoir:

- Madame Mamica Kotobelli, secrétaire juridique, demeurant à L-1211 Luxembourg, 39, boulevard Baden Powell et

- Monsieur Mike Erniquin, avocat, demeurant à L-1211 Luxembourg, 39, boulevard Baden Powell;

2.- Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos, ouvrier, né à Urqueira (Portugal), le 20 février 1974, demeurant à L-5670 Altwies, 2, rue Jean-Pierre Molitor.

Lesquels comparants déclarent être, suite à une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 2 février 2007, enregistrée à Luxembourg-Sociétés, le 27 février 2007, référence: LSO CB/06387, déposée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg le 27 février 2007 sous le numéro L070029182.05, les seuls associés de la société à responsabilité limitée BY LUX PROMOTIONS S. à r.l., avec siège social à L-3313 Bergem, 95, Grand-rue,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120.114,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2162 du 20 novembre 2006,

dont le capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune est réparti comme suit:

	Parts sociales
1.- La société anonyme NOTI POTI S.A., prénommée, cinquante	50
2.- Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos, prénommé, cinquante	50
Total: cent	100

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-3313 Bergem, 95, Grand-rue à L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

Suite à cette décision, le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. Le siège social de la société est établi dans la Commune de Mondorcange.

2.- Les alinéas 2 et suivants de l'article 6 des statuts sont supprimés.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kotobelli, Erniquin, Gameiro, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 23 mars 2007, Relation: EAC/2007/2778. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 avril 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007051603/219/45.

(070051436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

C.E.P. Européenne d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 40.720.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051404/690/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00637. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Candle LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.474.

In the year two thousand and six, on the twenty-two of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Luxembourg.

There appeared:

CANDLE LuxCo S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 116.475, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Mersch, Luxembourg (the «Sole Shareholder»).

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole shareholder of the company CANDLE LuxCo 2 S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 116.474, incorporated by deed of M^e Paul Bettingen notary on the 9th day of May 2006, of which the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

Then the Sole Shareholder requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The Sole Shareholder of the Company resolves to restate the articles of association of the Company completely which shall now read as follows:

Articles of association

Chapter I. Corporate objectives - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. The Company is a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6, 7, 8 and 15 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Corporate objectives. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments (including PECs and CPECs), the use of financial derivatives or otherwise;

- To render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to its affiliates.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 4. Name. The name of this «Société à responsabilité limitée», private limited liability company, is CANDLE LuxCo 2 S.à r.l..

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager, or in case of plurality of directors, the board of directors is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of directors, by the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. Corporate Capital and Shares.

6.1 The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

6.2 Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law and these Articles.

6.3 The capital may be changed at any time by a decision of the shareholder(s) in accordance with article 11 of the Articles.

6.4 The shareholders shall have a preferential subscription right with respect to any further issue of shares except in the case of an Acquisition Issue or Rescue Issue or Senior Executive Top Up Issue.

Shares to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis to the Shareholders (save in respect of CANDLE LuxCo S.à.r.l.) in the proportion which the number of shares held by such holder (on the date immediately prior to any such offer) bears to the aggregate of the total number of shares in CANDLE LuxCo S.à.r.l., the «B» Shares and the «C» Shares then in issue (including for these purposes any Reserved Shares) as if all such shares constituted a single class for the purposes of this calculation. The right to subscribe may be exercised within a period determined by the Board, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall not be transferable throughout the subscription period.

Art. 7. Transfer of Shares - Provisions Applicable to all Transfers.

7.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

7.2 In the case of plurality of shareholders, the provisions of this article 7 as set out below will apply.

7.3 The Company shall not register a transfer of Shares unless the transfer is in accordance with article 189 of the 1915 Law and:

7.3.1 the transfer is permitted by article 8; or

7.3.2 the transfer is permitted by the Shareholders' Agreement, to the extent that the relevant provisions are not in contradiction with these Articles and the 1915 Law.

7.4 The Investors are not entitled to transfer any Shares unless the transfer is permitted by article 8.

7.5 For the purpose of ensuring that a transfer of Shares is permitted under these Articles and the Shareholders' Agreement or that no circumstances have arisen whereby a notice is required to be or ought to have been given under the Shareholders' Agreement or that an offer is required to be or ought to have been made pursuant to article 9 the Board may, and shall if so requested by an Investor Director, require any shareholder to procure that such person as the relevant Board or the Investor Director may reasonably believe to have information relevant to such purpose, provides the Company with such information and evidence as the Board (or the Investor Director) may think fit regarding any matter which they deem relevant to such purpose. Pending the provision of any such information the Company shall be entitled to refuse to register any relevant transfer.

7.6 Sweet Equity must always be transferred by the managers with a proportionate amount of «B» CPECs held by that Transferor. The Hard Equity may be transferred by its holders with or without the corresponding «C» CPEC.

Art. 8. Transfer Restrictions for the Manager Shareholders.

8.1 Notwithstanding any other provision to the contrary in the Articles or the Shareholder Agreement, no Hard Equity or Sweet Equity may be transferred other than (and each Manager Shareholder shall procure that any Employee Investment Vehicle which holds Hard Equity or Sweet Equity allocated to him shall not transfer any such equity unless one of the following exemptions apply):

8.1.1 with the prior written consent of the Investor Director whose consent shall not be unreasonably withheld or delayed to the extent that any request for transfer is made in connection with bona fide estate planning purposes;

8.1.2 when required by article 11;

8.1.3 to the personal representatives of a Manager Shareholder who has died and who was a director or officer or an employee of any member of the Group once the Manager Shareholder's personal representatives can no longer be bound to sell those shares pursuant to article 11;

8.1.4 in acceptance of an offer by a proposed transferee made under article 9 of the CANDLE LuxCo S.à r.l. Articles;

8.1.5 in acceptance of an offer by a proposal transferee made under article 9.

8.1.6 when required by article 10.

8.1.7 Subject always to the provisions of the Shareholders Agreement, to the Company in accordance with the provisions of the 1915 Law.

8.2 Subject always to article 8.3, any transfer or purported transfer of if applicable Hard Equity or Sweet Equity in breach of this article 8 shall be void and shall have no effect and the provisions of article 8.1 shall apply to it.

8.3 If a holder of Hard Equity or Sweet Equity fails to comply with its obligations under article 8.1, the Board may (and shall, if requested by the Investor Directors) authorise any manager to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that shareholder a transfer of the Manager Hard Equity or Sweet Equity which complies with article 8.2 respectively. Subject to due stamping, the Board shall authorise registration of such transfer(s), after which the validity of such transfer shall not be questioned by any person. Each defaulting shareholder shall procure that any share certificate issued in relation to such invalid transfer shall be surrendered (or an indemnity given in respect thereof in a form satisfactory to the Board) to the Company.

8.4 The Board shall not register any transfer of the Shares or PECs in breach of this article 8.

8.5 Each Manager Shareholder undertakes that he shall not transfer legal or beneficial title in his respective Employee Investment Vehicle (or in any intermediate vehicle) unless prior to such transfer it has been demonstrated to the Investors that such Manager Shareholder has sole legal and beneficial ownership, control and economic interest in the transferee.

Art. 9. Tag-along.

9.1 Subject to articles 9.2 to 9.10 of these Articles, this article 9 applies in circumstances where a transfer of the Shares (whether through a single transaction or a series of related transactions) by a person or persons (together the «Tag Trigger Shareholders») would, if registered, result in a person and any other person:

- who is connected with him; or
- with whom he is acting in concert,

(each being «a member of the purchasing group») holding or increasing a holding of 50 per cent, or more in number of the Shares in issue, taken together.

9.2 The transfer of shares to which this article 9 applies may not be made or registered unless:

9.2.1 the member(s) of the purchasing group have made an offer (the «Tag Offer») to buy all of the Company's Shares held by each shareholder in the Company other than the CANDLE LuxCo S.à r.l. (including any Company's Shares which may be allotted during the offer period or upon the Tag Offer becoming unconditional, pursuant to the exercise or conversion of options over or rights to subscribe for securities convertible into the Company's Shares in existence at the date of such offer) on the terms set out in this article 9 (unless, in the case of a particular a the Company's shareholders, less favourable terms are agreed with such Company's shareholder); and

9.2.2 the Tag Offer is or has become wholly unconditional; and

9.3 The terms of the Tag Offer shall be that:

9.3.1 it shall be open for acceptance for not less than 10 Business Days (or such lesser number of days as is agreed in writing by the Investors and the Directors' Representative), and shall be deemed to have been rejected if not accepted in accordance with the terms of the offer and within the period during which it is open for acceptance;

9.3.2 the consideration for each Company's share will be the consideration offered on financial terms no less favourable overall for each CANDLE LuxCo S.à r.l. share respectively whose proposed Transfer has led to the Tag Offer (exclusive of costs) and shall be in the same form as offered in respect of CANDLE LuxCo S.à r.l. shares held by the Majority Investors (other than in circumstances where the offeror agrees to a different form of consideration in respect of the Tag Shares as agreed with the Tagging Shareholder (each as defined below)).

9.3.3 Such offer shall include an undertaking by the member(s) of the purchasing group that neither it nor any person acting by agreement or understanding with it has entered into more favourable terms as to consideration or has agreed more favourable terms as to consideration with any other member for the purchase of the Company's Shares;

9.3.4 CANDLE LuxCo S.à r.l. shall notify the holders of the Company's Shares (save for CANDLE LuxCo S.à r.l.) of the terms of any offer extended to them under article 9.2.1 promptly upon receiving notice of the same from the member (s) of the purchasing group, following which any Company's shareholder (save for CANDLE LuxCo S.à r.l.) who wishes to transfer the Company's shares to the member(s) of the purchasing group pursuant to the terms of the offer (a «Tagging Shareholder») shall serve notice on CANDLE LuxCo S.à r.l. (the «Tag Notice») at any time before the Tag Offer ceases to be open for acceptance (the «Tag Closing Date»), stating the number of the Company's shares it wishes to Transfer (the «Tag Shares»).

9.4 For the avoidance of doubt, «consideration» for the purposes of article 9.3 above:

9.4.1 subject always to the terms of article 9.4.2 below shall be construed as meaning the value or worth of the consideration regardless of the form of the consideration; and

9.4.2 shall include any offer to subscribe or acquire any share or debt instrument in the capital of any member of the purchasing group made to the CANDLE LuxCo S.à r.l. shareholders or the Company's shareholders if:

- such offer to subscribe or acquire is an alternative (whether in whole or in part) or in addition to the consideration offered; and

- the consideration offered to all the CANDLE LuxCo S.à r.l. shareholders and the Company's shareholders is of itself on arms length terms.

9.5 The Tag Notice shall make CANDLE LuxCo S.à r.l., the agent of the Tagging Shareholder(s) for the sale of the Tag Shares on the terms of the member(s) of the purchasing group's offer, together with all rights attached and free from Encumbrances.

9.6 Within 3 days after the Tag Closing Date:

9.6.1 CANDLE LuxCo S.à r.l. shall notify the member(s) of the purchasing group in writing of the names and addresses of the Tagging Shareholders who have accepted the offer made by the member(s) of the purchasing group;

9.6.2 CANDLE LuxCo S.à r.l. shall notify each Tagging Shareholder in writing of the number of Tag Shares which he is to transfer and the identity of the transferee; and

9.6.3 CANDLE LuxCo S.à r.l. notices shall state the time and place on which the sale and purchase of the Tag Shares is to be completed and the date on which the consideration will be paid.

9.7 If any Tagging Shareholder does not transfer the Tag Shares registered in his name in accordance with this article 9, the board of CANDLE LuxCo S.à r.l. may (and shall, if requested by any Investor) authorise any Director of CANDLE LuxCo S.à r.l. to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Tagging Shareholder transfers of such Tag Shares in favour of the relevant member of the purchasing group, against receipt by CANDLE LuxCo S.à r.l. of the consideration due for the relevant Tag Shares. CANDLE LuxCo's S.à r.l. receipt of the consideration due shall be a good discharge to the relevant member(s) of the purchasing group, who shall not be bound to see its application. CANDLE LuxCo S.à r.l. shall hold such consideration as agent for the relevant Tagging Shareholder(s) without any obligation to pay interest. The Directors of CANDLE LuxCo S.à r.l. shall authorise registration of the transfer(s), after which the validity of such transfer(s) shall not be questioned by any person. Each defaulting Tagging Shareholder shall surrender his share certificates or, where appropriate, provide an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the board of CANDLE LuxCo S.à r.l. relating to the Tag Shares transferred on his behalf, to CANDLE LuxCo S.à r.l. On (but not before) such surrender or provision, the defaulting Tagging Shareholder(s) shall be entitled to the consideration for the Tag Shares transferred on his behalf, without interest.

9.8 CANDLE LuxCo S.à r.l. shareholders and the Company's shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under paragraph 9.7 is necessary as security for the performance by the Tagging Shareholder(s) of their obligations under this article 9.8.

9.9 Any transfer of shares made in accordance with this article 9 shall not be subject to any other restrictions on transfer that may be contained in the Shareholders' Agreement.

9.10 Article 9.1 does not apply if the transfer of shares referred to in article 9.1 is:

- to a Syndictee under article 8.2;

- to an Investor or a member of its Investor Group;

- made pursuant to articles 8.1.1 to 8.1.7 inclusive; or

- to a new holding company of the Company in which the share capital structure of the Company is replicated in all material respects (including ownership of shares and the rights, benefits, protections afforded to the Directors including, without limitation, the tag and drag provisions).

Art. 10. Drag-along.

10.1 Articles 10.2 to 10.9 of these Articles apply at all times in circumstances where any bona fide arms' length transfers of the Shares, would, if registered, result in members of the purchasing group (as defined in article 9) holding or increasing their shareholding to 50 per cent, or more in number of the Shares in issue for the time being, taken together.

10.2 This article 10 does not apply if the Transfer of CANDLE LuxCo S.à r.l. Shares referred to in article 10.1 is:

- to a Syndictee under article 8.2; or
- to an Investor or a member of its Investor Group;
- made pursuant to clauses 8.1.1 to 8.1.7 inclusive; or
- to a new holding company of CANDLE LuxCo S.à r.l. which is inserted for the purposes of planning for an Exit, in which the share capital structure of CANDLE LuxCo S.à r.l. is replicated in all material respects.

10.3 In circumstances where this article 10.3 applies pursuant to article 10.1, the members of the purchasing group may, by serving a written notice (a «Compulsory Sale Notice») on all of the Company's B shareholders and C shareholders and those CANDLE LuxCo S.à r.l. Shareholders not party to the Transfer referred to in this article 10.3 (save for CANDLE LuxCo S.à r.l.) (each a «Compulsory Seller»), require that Compulsory Seller to Transfer such Shares registered in his or its name (free from all Encumbrances and together with all rights then attaching thereto and with Full Title Guarantee) to one or more persons identified in the Compulsory Sale Notice (each an «Offeree») at the consideration indicated in article 9.3 (the «Compulsory Sale Price») on the date specified in the Compulsory Sale Notice (the «Compulsory Sale Completion Date»), being a date which is not less than 5 Business Days after the date of the Compulsory Sale Notice.

10.4 The shares subject to the Compulsory Sale Notice(s) shall be sold and purchased in accordance with the following provisions:

10.4.1 on or before the Compulsory Sale Completion Date, provided that the Offeree(s) have put CANDLE LuxCo S.à r.l. in the requisite cleared funds or provided reasonable evidence in a form reasonably satisfactory to the Board of CANDLE LuxCo S.à r.l. that funds will be received on completion of the transfer, each Compulsory Seller shall deliver duly executed Transfer form(s) in respect of the Shares which are the subject of the Compulsory Sale Notice (the «Compulsory Sale Equity»), together with the relative share certificates (or an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Board of the CANDLE LuxCo S.à r.l.) to CANDLE LuxCo S.à r.l. Subject always to receipt thereof, on the Compulsory Sale Completion Date, CANDLE LuxCo S.à r.l. shall pay each Compulsory Seller, on behalf of the Offeree(s), the Compulsory Sale Price due. Payment to the Compulsory Seller(s) shall be made in such manner as is agreed between the Board of CANDLE LuxCo S.à r.l. and the Compulsory Seller(s) and in the absence of such agreement, by cheque to the postal address notified to CANDLE LuxCo S.à r.l. by each Compulsory Seller for such purpose and, in default of such notification, to the Compulsory Seller's last known address. CANDLE LuxCo S.à r.l.'s receipt for the Compulsory Sale Price due shall be a good discharge to the relevant Offeree(s) who shall not be bound to see its application. Pending compliance by the Compulsory Seller(s) with the obligations in this article 10, CANDLE LuxCo S.à r.l. shall hold any funds received from the Offeree(s) in respect of the Compulsory Sale Shares on the agent for the defaulting Compulsory Seller(s), without any obligation to pay interest;

10.4.2 if a Compulsory Seller fails to comply with its obligations under article 10.4.1 in respect of the Compulsory Sale Equity registered in its name, the Board of CANDLE LuxCo S.à r.l. may (and shall, if so requested by any Investor) authorise any Director of CANDLE LuxCo S.à r.l. to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Compulsory Seller a Transfer of the relevant Compulsory Sale Equity in favour of the Offeree(s), to the extent that the Offeree(s) have, by the Compulsory Sale Completion Date, put the Company in cleared funds in respect of the Compulsory Sale Price due for the Compulsory Sale Equity. The Directors shall authorise registration of the Transfer(s), after which the validity of such Transfer(s) shall not be questioned by any person. Each defaulting Compulsory Seller shall surrender his share certificates relating to the Compulsory Sale Equity (or provide an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Board) to CANDLE LuxCo S.à r.l. on, but not before, such surrender or provision, each Compulsory Seller shall be entitled to the Compulsory Sale Price due for the Compulsory Sale Equity Transferred on its behalf, without interest.

10.5 The CANDLE LuxCo S.à r.l. shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under paragraph 2 is necessary as security for the performance by the Compulsory Seller(s) of their obligations under this article 10.

10.6 Subject to article 10.7, unless the Board of CANDLE LuxCo S.à r.l. determines otherwise, any Compulsory Sale Shares held by a Compulsory Seller on the date of a Compulsory Sale Notice (and any shares acquired by a Compulsory Seller from time to time thereafter, whether by virtue of the exercise of any right or option granted or arising by virtue of the holding of Compulsory Sale Shares by the Compulsory Seller, or otherwise) shall:

10.6.1 automatically cease to confer the right to receive notice of or to attend or vote (either in person or by proxy and whether on a poll or on a show of hands) at any general meeting of CANDLE LuxCo S.à r.l. or (subject to the 1915 Law) at any meeting of the holders of any class of shares in the capital of CANDLE LuxCo S.à r.l. with effect from the date of the Compulsory Sale Notice (or the date of acquisition of such shares, if later);

10.6.2 not be counted in determining the total number of votes which may be cast at any such meeting, or required for the purposes of a written resolution of any members or any class of members, or for the purposes of any other consent required under the Constitutional Documents; and

10.6.3 notwithstanding any other provisions in the Constitutional Documents, not be Transferred otherwise than under this article 10.

10.7 The rights referred to in article 10.6 shall be restored immediately upon the Transfer of the Compulsory Sale Shares in accordance with this article 10.

10.8 If any shares are issued by CANDLE LuxCo S.à r.l. to a Compulsory Seller at any time after the date of the Compulsory Sale Notice(s) (whether as a result of their shareholding(s) in CANDLE LuxCo S.à r.l. or by virtue of the exercise of any right or option or otherwise, and whether or not such shares were in issue at the date of the Compulsory Sale Notice) (the «Subsequent Shares»), the members of the purchasing group shall be entitled to serve an additional notice (a «Further Compulsory Sale Notice») on each holder of such shares requiring them to Transfer all their Subsequent Shares (free from all Encumbrances and together with all rights then attaching thereto and with Full Title Guarantee) to one or more persons identified in the Further Compulsory Sale Notice at the consideration indicated in article 9.3 on the date specified in the Further Compulsory Sale Notice(s) (the «Further Compulsory Sale Completion Date»). The provisions of article 10.4 shall apply to the Subsequent Shares, with the following amendments:

10.8.1 references to the «Compulsory Sale Notice(s)» shall be deemed to be to the «Further Compulsory Sale Notice(s)»;

10.8.2 references to the «Compulsory Sale Share(s)» shall be deemed to be to the «Subsequent Share(s)»; and

10.8.3 references to the «Compulsory Sale Completion Date» shall be deemed to be to the «Further Compulsory Sale Completion Date».

10.9 Any Transfer of the Company's shares made in accordance with article 10 shall not be subject to any other restrictions on Transfer contained in this Agreement.

Art. 11. Compulsory redemption / transfer of leaver equity.

11.1 On the occurrence of the events set out in article 11.2, a Leaver (as defined below) shall transfer the Leaver Equity (as defined below) on the terms and conditions set out below and subject to the provisions of the 1915 Law and subject to the specific terms of the Shareholders' Agreement and the Company shall register the relevant Transfers in the share register after which the validity of such Transfers shall not be questioned.

11.2 Immediately upon a Manager or an employee of the Group voluntarily or involuntarily ceasing to be an employee and/or director of and/or consultant to a Group Company (or giving or receiving a notice to this effect) (a «Leaver»), the Leaver must, unless notified to the contrary by the Remuneration Committee (with Investor Manager consent) within 12 months of such Manager or employee ceasing to be an employee and/or director of and/or consultant, immediately transfer all the Sweet Equity in respect of which such Manager is the registered holder («Leaver Equity») to any one or several person(s) (as listed below) (any transfer resulting from such offer being a «Compulsory Transfer»):

11.2.1 a person(s) intended to take the Leaver's place as an employee and/or officer of a Group Company;

11.2.2 another director, officer or employee of, or consultant to a Group Company;

11.2.3 an employee agent;

11.2.4 a nominee, agent or custodian (pending nomination of a person pursuant to this article 9.2 (the «Warehouse»);
or

11.2.5 any other person(s) (being employee(s) or prospective employee(s) of the Group) approved by the Remuneration Committee, with the consent of the Investor Manager.

11.3 For the purposes of this article 11, the Leaver Equity of a Leaver shall be deemed to include any Leaver Equity held by any Family Member or Family Agent to whom he or she has transferred Leaver Equity or any Employee Investment Vehicle which holds Leaver Equity allocated to or on the agent for that Leaver (each a «Related Holder») and any such Related Holder will comply with the terms of this article as if it were the Manager Shareholder.

11.4 Where the Group CEO or Group CFO has transferred his or her Leaver Equity to the Company or a Warehouse pursuant to article 11.2, the Company or the Warehouse shall be entitled, subject to the provisions of article 11.6, to reserve such Leaver Equity indefinitely for allocation as the Remuneration Committee sees fit. The Investors shall at any time be entitled to require the Company to acquire such Leaver Equity from the Warehouse.

11.5 At an Exit any Leaver Equity that has been acquired from a Leaver or a Related Holder and still held by the Company or the Warehouse will be dealt with in accordance with the directions of the Remuneration Committee with Investor Manager consent.

11.6 The obligation to offer the Leaver Shares set forth in this article 9 shall take effect immediately upon the Leaver Date of the relevant Leaver.

11.7 The article 11.11 shall unconditionally apply in relation to the Leaver Equity of a Leaver as of the Leaver Date.

11.8 Price - In the event that the Leaver is a Good Leaver, the price payable to the Leaver or a Related Holder for his Leaver Equity shall be (i) if such Compulsory Transfer occurs within a period of twelve months from the Acquisition Completion Date (or within a period of twelve months from the date upon which such Leaver acquired the Leaver Equity if such date is after the Acquisition Completion Date (such date, the «Leaver Acquisition Date»)), the Subscription Price, and (ii) if such Compulsory Transfer occurs after the twelve month period referred to above, the Fair Market Value of the Leaver Equity as of the Leaver Date.

11.8.1 In the event that the Leaver is an Intermediate Leaver, the price payable to the Leaver or a Related Holder for his Leaver Equity will be determined on the basis of the period of time that has elapsed from the Acquisition Completion Date or the Leaver Acquisition Date as applicable, as follows:

- if between 0 months and 12 months has elapsed from the Acquisition Completion Date or the Leaver Acquisition Date as applicable, 0% of the Leaver Equity may be transferred at the Fair Market Value of the Leaver Equity as of the Leaver Date, and 100% of the Leaver Equity may be transferred at the Subscription Price;
- if more than 12 months and up to 24 months has elapsed from the Acquisition Completion Date or the Leaver Acquisition Date as applicable, 25% of the Leaver Equity may be transferred at the Fair Market Value of the Leaver Equity as of the Leaver Date, and 75% of the Leaver Equity may be transferred at the lower of the Subscription Price and the Fair Market Value of the Leaver Equity as of the Leaver Date;
- if more than 24 months and up to 36 months has elapsed from the Acquisition Completion Date or the Leaver Acquisition Date as applicable, 50% of the Leaver Equity may be transferred at the Fair Market Value of the Leaver Equity as of the Leaver Date, and 50% of the Leaver Equity may be transferred at the lower of the Subscription Price and the Fair Market Value of the Leaver Equity as of the Leaver Date;
- if more than 36 months and up to 48 months has elapsed from the Acquisition Completion Date or the Leaver Acquisition Date as applicable, 75% of the Leaver Equity may be transferred at the Fair Market Value of the Leaver Equity as of the Leaver Date, and 25% of the Leaver Equity may be transferred at the lower of the Subscription Price and the Fair Market Value of the Leaver Equity as of the Leaver Date; and
- at any time after 48 months have elapsed from the Acquisition Completion Date or the Leaver Acquisition Date as applicable, 100% of the Leaver Equity may be transferred at the Fair Market Value of the Leaver Equity as of the Leaver Date.

11.8.2 In the event that the Leaver is a Bad Leaver, the price payable to the Leaver or a Related Holder for his Leaver Equity will be the price agreed between the Leaver and the Remuneration Committee, or if they do not agree a price within 14 days of the notice referred to in this article 11, the lower of (i) the Subscription Price, and (ii) the Fair Market Value of the entire Leaver Equity of such Leaver.

11.8.3 In the event that a Good Leaver or an Intermediate Leaver breaches the undertakings set out in the Shareholders' Agreement following the Leaver Date, he may at the discretion of the Remuneration Committee (with Investor Manager consent) be reclassified as a Bad Leaver and if reclassified as such shall be required to pay (upon demand) to the Company the difference between the amount which was paid to him for the Leaver Equity and the amount which would have been paid to him pursuant to article 11.8.2 if he was a Bad Leaver on the Leaver Date.

11.8.4 The fair market value of the Leaver Equity to be transferred will be determined by CANDLE LuxCo S.à r.l and the Leaver or, if they cannot reach agreement within 15 Business Days, by an Independent Accountant (as defined below) in accordance with generally accepted valuation principles commonly applied to such businesses based on the going concern value of the Business as a whole, the value of comparable companies and relevant comparable transactions in the market place, having regard to their immediate prospects, and on the assumption that on the date at which such value is to be calculated an Exit has occurred (rather than any other event which would lead to repayment, redemption or other return on the «B» CPECs), determined on the basis of a willing seller and a willing purchaser, and without any discount for restrictions or minority participation being applied (the «Fair Market Value»).

11.9 Payment - Upon any redemption/transfer of Leaver Equity by CANDLE LuxCo S.à r.l or a Warehouse to any other party under article 11.3, CANDLE LuxCo S.à r.l or the Warehouse shall be used to repay (a portion of) any amount outstanding in respect of such Leaver Equity to the relevant Leaver within 14 days of the Completion of such transfer.

11.10 Independent Accountant - For the purpose of article 11.8.4, the Independent Accountant shall be a firm of certified (registered) accountants of international repute as the Company shall resolve to appoint.

11.10.1 The Independent Accountant shall act on the following basis:

- the Independent Accountant shall act as an expert and not as an arbitrator;
- the Independent Accountant's terms of reference shall be to determine the Fair Market Value of the Leaver Equity within 30 (thirty) days of acceptance of its appointment;
- the Independent Accountant shall determine the procedure to be followed in the determination;
- the determination of the Independent Accountant shall (in the absence of manifest error) be final and binding on CANDLE LuxCo S.à r.l and the Leaver as applicable; and
- the costs of the determination, including fees and expenses of the Independent Accountant, shall be borne by CANDLE LuxCo S.à r.l.

11.10.2 If an Independent Accountant is appointed, CANDLE LuxCo S.à r.l, each Manager Shareholder, each Investor and any relevant Related Holder will sign an engagement letter from the Independent Accountant in a form agreed between the Independent Accountant and such parties (such agreement not to be unreasonably withheld). The parties acknowledge that the engagement letter will include a waiver of claims against the Independent Accountant and similar hold harmless provisions arising out of the Independent Accountant's performance of its role. If a Manager Shareholder or any Related Holder fails to sign the letter, CANDLE LuxCo S.à r.l may sign it as agent in connection with the execution

of such engagement letter for such party. For this purpose, each Manager Shareholder and each Related Holder hereby grants an unconditional and irrevocable power of attorney to CANDLE LuxCo S.à r.l to act on his, her or its behalf.

11.11 Waiver of Rights

11.11.1 Immediately upon a Manager Shareholder or an employee of the Group becoming a Leaver:

- the Leaver shall waive and release (and for the avoidance of doubt, the Manager Shareholders, employees and their Related Holders hereby undertake irrevocably not to exercise) all the rights attached to the Leaver Equity (including, without limitation, the right to vote, the right to distributions and the right to information) other than the right to receive the payment price for such Shares pursuant to article 9.8; and

- to the extent applicable, the Leaver shall immediately resign from any board position of any Group Company,

11.11.2 Upon written acceptance of the offering of Leaver Equity (in accordance with article 9.2) any and all rights attached to the Leaver Equity shall be deemed to transfer to CANDLE LuxCo S.à r.l, the Warehouse or such employee or consultant as the Remuneration Committee shall nominate, as applicable. The compensation for the waiver, release and deemed transfer of such rights shall be deemed to have been included in the price to be paid to the Leaver in accordance with article 11.9. A Leaver who is offering his or her Leaver Equity in accordance with article 11.8 shall waive and release any Luxembourg law statutory restrictions on transfer and issue a release to the other shareholders, CANDLE LuxCo S.à r.l, the Company and its subsidiaries of any claims and causes of action of any kind relation to the compensation (or the lack thereof) for the Leaver Equity pursuant to this article.

11.12 Definitions

In this article 11 words otherwise defined in these Articles shall have the same meaning, save as follows:

«Bad Leaver» means any Leaver who leaves by reason of his voluntary resignation from the employment or engagement by a Group Company or who is dismissed from his employment or engagement by a Group Company in circumstances justifying termination of his Service Agreement with immediate effect (fristlose Entlassung);

«Compulsory Transfer» shall have the meaning set out in article 11.2;

«Fair Market Value» shall have the meaning set out in article 11.8.4;

«Good Leaver» means any Leaver who leaves by reason of his death, retirement at normal retirement age, permanent illness or disability;

«Independent Accountant» shall have the meaning set out in article 11.10;

«Intermediate Leaver» means any Leaver who is not a Good Leaver or a Bad Leaver (save where reclassified as a Good Leaver by the Remuneration Committee);

«Leaver» shall have the meaning set out in article 11.2;

«Leaver Date» means, in relation to a Leaver:

1.1 (subject to (b) below) where employment or directorship or a contract for services ceases by virtue of notice given by the Leaver or by the relevant Group Company, the date on which such notice is given whether or not the Leaver is placed on Garden Leave and without taking into account the notice period;

1.2 where a payment is made in lieu of notice, the date on which that payment is made;

1.3 if the Leaver dies, the date of his death or certification of such death (if the date of death is unknown); and

1.4 in any other circumstances, the date on which the Leaver ceases to be employed or engaged by or a director of a Group Company;

«Subscription Price» means the total paid up on the Shares (including any premium) and in respect of the «B» CPECs, at their issue price; and

«Sweet Equity Shares» means the Company's Shares which constitute Sweet Equity.

Management

Art. 12. Board of Directors - Appointments.

12.1 The Company is managed by one or more Directors («gérant(s)'). If several Directors have been appointed, they will constitute a Board («conseil de gérance») which shall consist of not less than 3 directors (the «Directors»). The Director(s) need not to be shareholders. The Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of shares.

12.2 The Investors are entitled from time to time to nominate for appointment at least 2 Directors out of which the general meeting of shareholders of the Company shall appoint a non-executive director (the «Investor Director»).

12.3 The Investors are entitled from time to time to propose for appointment the domiciliation agent as one of its representatives or affiliates as a Director of the Company (the «Domiciliation Agent Director»).

12.4 The Investors are entitled from time to time to nominate for appointment at least 2 Directors out of which the general meeting of shareholders of the Company in consultation with the Managers shall appoint a non-executive director (the «Non-Executive Director»).

12.5 The ERISA Investors are entitled from time to time to nominate for appointment at least 2 Directors out of which the general meeting of shareholders of the Company shall appoint a non-executive director (the «ERISA Director»).

12.6 The Board shall be chaired by a chairman appointed and removed by the board in consultation with the Managers (the «Chairman»).

12.7 The Investors are entitled from time to time to appoint up to 3 persons to attend, observe and speak (but not vote) at meetings of the Board (the «Observers»).

12.8 The general meeting of shareholders of the Company will at all times be free to vote on any dismissal or suspension of any Director, it being understood that (i) the right of a party or parties to propose a candidate for appointment to the Board includes the right to propose the dismissal or suspension of the Director appointed in accordance with this article 10 at the nomination of that party or parties, and (ii) the provisions of this article 10 shall apply equally to the replacement of a Director.

12.9 The members of the Board shall be appointed for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. The members of the Board may be re-elected.

12.10 In the event of a vacancy on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board shall be entitled to co-opt a new Director.

Art. 13. Board of Directors - Fees and Expenses. Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the Directors are entitled to the fees and reimbursement for their reasonable expenses resulting from their duties as member of the Directors, including, without limitation, as a director of any other member of the Group and as a member of any committee of the board of any member of the Group.

Art. 14. Powers of the Board of Directors. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Director, or in case of plurality of Directors, of the board of Directors.

The Company shall be bound by the sole signature of its single Director, and, in case of plurality of Directors, by the joint signature of the Investor Director or the Non-Executive Director or the ERISA Director together with the Domiciliation Agent Director or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the board of Directors.

The Director, or in case of plurality of Directors, any one member of the board of Directors may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Director, or in case of plurality of Directors, any one member of the board of Directors will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 15. Meetings and Decisions of the Board of Directors.

15.1 Quorum - No business shall be transacted at any meeting of the Boards unless a quorum is present at the time when the meeting proceeds to business and remains present during the transaction of business.

The quorum necessary for the transaction of the business of the boards of the Companies shall be the presence of one Director appointed by CANDLE LuxCo S.à r.l. and the Domiciliation Agent.

Should such quorum not be constituted at any Board meeting, the relevant meeting shall be adjourned for 5 Business Days.

15.2 Voting - In respect of a resolution arising at any meeting of the board of the Company, on a Majority Investor Related Matter the approval of more than 75% per cent. of the votes cast (including the vote of the Investor Manager) shall be required.

All other questions arising at any meeting of the Board of the Company, shall be decided by a majority of votes cast.

Each manager, shall be entitled to one vote and in the case of an equality of votes, no person, including without limitation the Chairman of the Board, shall have a second or casting vote.

15.3 Conflict of interests - A manager shall not be entitled to vote at any meeting of directors or of a committee of manager on any resolution concerning a matter in relation to which he has a conflict and he shall not be counted in the quorum in respect of any such meeting unless he first declares such interest prior to the start of the meeting.

15.4 Regulation of meetings - The Chairman of the Board or any two directors, if appointed, or any other two directors, may and on the requisition of the Chairman of the Board or any other two directors, the Company shall, at any time convene a meeting of the Board.

The periodicity of the Board meetings shall be set out in the Shareholders' Agreement.

The Board meetings shall be held in Luxembourg.

Subject to the last paragraph of the article 15.1 and the last paragraph of this article 15.4, a minimum of 10 Business Days' notice of meetings of the Board, accompanied by details of the venue for such meeting (taking into account any requirements that may be provided by the Shareholders Agreement) and an agenda of the business to be transacted (together with where practicable all papers to be circulated or presented to the same), shall be given to all the directors

of the Board. Where the Chairman of the Board determines (acting reasonably) that urgent business has arisen, notice of meetings of such a Board may be reduced to five Business Days.

A Board meeting may be held at shorter notice than set out above or without notice with the majority consent of the directors (including the Investor Director).

15.5 Meetings by Conference Call Facilities - Subject to any specific provisions of the Shareholders Agreement, any meeting of the directors may consist of a conference call, initiated from Luxembourg, between directors some or all of whom are in different places provided that each manager who participates in the meeting is able:

15.5.1 to hear each of the other participating directors addressing the meeting; and

15.5.2 if he so wishes, to address each of the other participating directors simultaneously,

whether directly, by conference telephone or by any other form of communication equipment or by a combination of such methods. A quorum shall be deemed to be present if those conditions are satisfied in respect of at least the number and designation of directors required to form a quorum. A meeting held in this way shall be deemed to take place at the place where the Chairman of the meeting participates at the start of the meeting.

15.6 Observer - An observer shall have the right to attend all meetings of the Board, under the circumstances provided for in the Shareholders' Agreement.

15.7 Replacement Directors - a manager may appoint another manager as his replacement (a «Replacement Director») for any specified meeting of the Board by serving written notice of such appointment on the Company. Such replacement may exercise the votes of the manager who has appointed him and such appointing manager may direct his replacement on how to exercise such votes. The proxies appointing the Replacement Directors will remain attached to the Board Minutes.

15.8 Signed resolutions - Subject to any specific provisions of the Shareholders' Agreement, a resolution or other consent executed or approved in writing by all of the directors who would have been entitled to vote thereon had the same been proposed at a meeting of the relevant Board which such directors had attended shall be as valid and effective for all purposes (provided that all directors have been given notice of such resolutions as proposed and adopted in accordance with the notice requirements set forth in article 15.4) as a resolution passed at a meeting of a Board duly convened and held and may consist of several documents in the like form, each signed by one or more of the directors.

Art. 16. The Board Reserved Matters. In addition to the requirements set out by the 1915 Law, the Shareholders' Agreement may provide for specific matters that shall require the Board's approval (the «Board Reserved Matters»).

Art. 17. Liability of directors - Directors' indemnification.

17.1 Subject to the exceptions and limitations set out in article 18.2 below, every person who is, or has been, a manager of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved (as a party or otherwise) by virtue of his being or having been such manager and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

17.2 No indemnification shall be provided to a manager in the situations described in the Shareholders' Agreement.

Shareholders' decisions

Art. 18. Shareholders' decisions.

18.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns.

18.2 Quorum - No business shall be transacted at any meeting of the shareholders of the Company unless a quorum of members is present at the time when the meeting proceeds to business and remains present during the transaction of business.

Subject to the 1915 Law, the quorum necessary for the transaction of the business of any meeting shall be the presence of at least CANDLE LuxCo S.à r.l.

If a quorum is not constituted at any meeting, the meeting shall be adjourned for 5 Business Days.

18.3 Votes - Subject to the 1915 Law, questions arising at any meeting of the Company shall be decided by a majority of the votes cast, on a poll.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the 1915 Law.

18.4 Notice - Subject to any specific provisions of the Shareholders Agreement, a minimum of ten Business Days' notice of each meeting of the Company accompanied by a note of the venue for such meeting and an agenda (as well as copies of any documents specified to be considered at such meeting in such agenda) of the business to be transacted shall be given to all the shareholders.

18.4.1 The notice period referred to hereabove may be shortened with the unanimous written consent of the shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting of Shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg.

Financial year - Balance sheet

Art. 20. Financial year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Distribution rights and allocation of profits.

22.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

22.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

22.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors shall propose that cash available for remittance be distributed.

22.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Winding-up - Liquidation

Art. 23. Winding-up, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the 1915 Law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Definition and Interpretation

«1915 Law» means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

««A» CPECs Instrument» means the instrument to be executed by the Company on or around the date of the Shareholders' Agreement constituting the «A» CPECs;

««A» CPECs» means the EUR 25.- «A» convertible preferred equity certificates to be issued by the Company and to be constituted by the «A» CPECs Instrument;

«Acquisition Issue» has the meaning ascribed to such term in the Shareholders' Agreement;

«Articles» means the present articles of association as amended from time to time;

«Asset Sale» means a sale by CANDLE LuxCo S.à r.l. or other member of the Group on bona fide arms' length terms of all, or substantially all, of the Group's business, assets and undertaking (which shall, for the avoidance of doubt, include a sale by CANDLE LuxCo S.à r.l. or other investment in the Company);

««B» CPECs» means the EUR 25.- «B» convertible preferred equity certificates to be issued by LuxCo 2 and to be constituted by the «B» CPECs Instrument;

««B» CPECs Instrument» means the instrument to be executed by the Company on or about the date of the Shareholders' Agreement constituted by the «B» CPECs Instrument;

«Board» means the board of directors of the Company, as from time to time constituted;

«Business Day» means a day (excluding Saturdays and Sundays) on which banks generally are open in London, Norway, The Netherlands or Luxembourg for normal business;

««C» CPECs» means the EUR 25.- «C» convertible preferred equity certificates to be issued by LuxCo 2 and to be constituted by the «C» CPECs Instrument;

«C» CPECs Instrument» means the instrument to be executed by the Company on or about the date of the Shareholders' Agreement constituted by the «C» CPECs Instrument:

«CANDLE LuxCo S.à r.l.» means CANDLE LuxCo S.à r.l., société à responsabilité limitée, which incorporated the Company, and having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, in process of registration with the Luxembourg register of commerce and companies, incorporated by deed of M^e Paul Bettingen notary on the 9th day of May 2006, and whose articles of association have not yet been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;

«CANDLE LuxCo S.à r.l. Articles» means the articles of association of CANDLE LuxCo S.à r.l. as amended from time to time;

«Class A Shares» means the «A» ordinary shares of EUR 25.- nominal value each in the capital of the Company, having the rights and being subject to the restrictions set out in the Articles and in the Shareholders Agreement;

«Class B Shares» means the «B» ordinary shares of EUR 25.- nominal value each in the capital of the Company, having the rights and being subject to the restrictions set out in the Articles and in the Shareholders Agreement;

«Class C Shares» means the «C» ordinary shares of EUR 25.- nominal value each in the capital of the Company, having the rights and being subject to the restrictions set out in the Articles and in the Shareholders Agreement;

«Co-Investment Scheme» means any scheme under which certain officers, employees or parties of an Investor or its adviser or its investment manager are entitled (as individuals or through a body corporate or any other vehicle) to acquire shares which the Investor would otherwise acquire;

«Domiciliation Agent» means MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. or such other entity as the Investors appoint from time to time;

«Employee Investment Vehicle» means any pooling entity holding shares in the capital of the Company on behalf of or on the agent for one or more employees of the Group;

«Encumbrance» means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect;

«Exit» means a sale of the Company, or an IPO or an Asset Sale;

«Family Member» means, in relation to a Manager Shareholder who is a director or employee of a Group Company, his spouse or children and grandchildren (including step and adopted children);

«Family Agent» means, in relation to a Manager Shareholder who is a director or employee of a Group Company, an agent (whether arising under a settlement, declaration of agent, testamentary disposition or on an intestacy) in respect of which the only beneficiaries (and the only persons capable of being beneficiaries) are the Settlor and/or his Family Member(s), on terms approved by an Investor Director;

«Fund» means any unit agent, investment agent, investment company, limited partnership, general partnership or other collective investment scheme, investment professional (as defined in Article 19(5)(d) of the FPO), high net worth company, unincorporated association or high value agent (as defined in Article 49(2)(a) to (c) of the FPO), pension fund, insurance company, authorised person under FSMA or any body corporate or other entity, in each case the assets of which are managed professionally for investment purposes;

«Group» means CANDLE LuxCo S.à r.l. and its subsidiary undertakings from time to time and any holding company of CANDLE LuxCo S.à r.l. which is inserted for the purposes of planning for an Exit and in which the share capital structure of CANDLE LuxCo S.à r.l. is replicated in all material respects (and for so long as such holding company is holding company of CANDLE LuxCo S.à r.l., any subsidiary undertakings of such holding company from time to time) and «member of the Group» and «Group Company» shall be construed accordingly;

«Hard Equity» means the CANDLE LuxCo S.à r.l. Shares and the PECs held by the Investors and certain of the Company Shares «C» CPECs held by the Directors, as defined in the Shareholders Agreement;

«Investor Group» means, in relation to an Investor:

1.1 any group undertaking for the time being of that Investor;

1.2 any Affiliate of that Investor;

1.3 any general partner, agent or nominee of that Investor or any group undertaking for the time being of that Investor; and

any manager or investment adviser or limited partner of an Investor or any group undertaking of that Investor for the time being;

and «member of an Investor Group» shall be construed accordingly;

«Investor Manager» means a manager appointed by the Investors in accordance with article 10;

«IPO» has the meaning ascribed to it in the Shareholders Agreement;

«Managers» has the meaning ascribed to it in the Shareholders Agreement;

«Manager Shareholder» has the meaning ascribed to it in the Shareholders Agreement;

«Nominee» means in respect of any person, a nominee or a custodian or similar representative (under the laws of any jurisdiction) of that person;

«Non-Executive Manager» has the meaning ascribed to it in the Shareholders Agreement;

«PECs» means the preferred equity certificates that may be issued from time to time by the Company and constituted by the PECs Instruments;

«PECs Instruments» means the instrument that may be from time to time executed by the Company;

«Remuneration Committee» means the committee established by the Board pursuant to the Shareholders' Agreement; and

«Replacement Manager» means a replacement manager appointed for a specific meeting pursuant to article 15.7.»;

«Rescue Issue» has the meaning ascribed to it in the Shareholders Agreement;

«Senior Executive Director Top Up Scheme» has the meaning ascribe to such term in the Shareholders' Agreement;

«Settlor» means, in the context of a Family Agent, the Manager Shareholder who established the Family Agent;

«Shares» means all shares in issuance in the Company;

«Shareholders' Agreement» means any shareholders agreement that maybe entered into from time to time by the Company;

«Sweet Equity» means Company's «B» Shares held by the Manager Shareholders, as defined in the Shareholders Agreement;

«Transfers» has the meaning ascribed to it in the Shareholders Agreement.

Second resolution

The Sole Shareholder of the Company resolves to appoint the following persons as ERISA Directors of the Company with immediate effect and for a period of 6 years, in accordance with article 11.5 of the articles of association:

- Charlie Green, born on 31 March 1964 in Gosport, Hampshire, residing at 37 Gorst Road, London, SW11 6JB, ERISA Director; and

- Marek Gumienny, born on 23 March 1959 in Cheltenham, residing at 13 Lambolle Road, London, NW34HS, ERISA Director.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that for the purposes of article 11 of the articles of association of the Company the directors shall be designated as follows and appointed for a period of 6 years from the present resolutions:

- Alistair Peel, Company Secretary, born on 31 January 1969, in Wallsend (United Kingdom), residing at 73 Woburn Avenue, Theydon Bois, Essex, CM16 7JR, England, Investor Director;

- CANDOVER PARTNERS LIMITED, having its registered office at 20 Old Bailey, London, EC4M 7LN, England, registered in England and Wales with the Register of Companies for England and Wales under number 01517104, director;

- MANACOR (LUXEMBOURG S.A.), having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, registered with the Luxembourg trade companies register under section B number 9.098, Domiciliation Agent Director;

- Charlie Green, born on 31 March 1964 in Gosport, Hampshire, residing at 37 Gorst Road, London, SW11 6JB, ERISA Director; and

- Marek Gumienny, born on 23 March 1959 in Cheltenham, residing at 13 Lambolle road, London, NW34HS, ERISA Director.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize the Board of Directors to issue 163,252 (one hundred sixty-three thousand two hundred fifty-two) A convertible preferred equity certificates (the «A CPECs») having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, 34,485 (thirty-four thousand four hundred eighty-five) B convertible preferred equity certificates (the «B CPECs») having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each and 268 (two hundred sixty-eight) C convertible preferred equity certificates (the «C CPECs») having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each to the existing Shareholders.

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand six hundred euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CANDLE LuxCo S.à r.l., ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 116.475, ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Mersch, Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'«Associé Unique»).

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare être l'associé unique de la société CANDLE LuxCo 2 S.à r.l., ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.474, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Paul Bettingen en date du 9 mai 2006, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'Associé Unique a donc requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société décide de reformuler complètement les statuts de la Société lesquels se liront désormais comme suit:

Statuts

Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er} . Forme. La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6, 7, 8 et 15 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts.

La Société pourra également conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, et notamment mais non exclusivement, par l'émission d'obligations, de titres de dettes («notes»), de billets à ordre («promissory notes») et autres instruments de dette ou titres de capital (incluant des «PECs» et «CPECs»), ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- apporter une assistance financière, sous toute forme quelconque, et notamment mais non exclusivement par voie d'avances, de prêts, de dépôts de fonds, de crédits, de garanties ou de sûretés accordées à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société («affiliates»).

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont de manière à faciliter l'accomplissement de l'objet pré mentionné nécessaire ou utile à la réalisation de son objet ainsi que les opérations tel que précédemment décrit, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un de ses associés.

Art. 4. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination CANDLE LuxCo 2 S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. L'administrateur, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera

luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par l'administrateur, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital social - Parts sociales

Art. 6. Capital social et Parts sociales.

31.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

31.2 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi et ces Statuts.

31.3 Le capital social pourra être changé à tout moment par une décision de(s) associé(s) conformément à l'article 11 des Statuts.

31.4 Les Associés auront un droit préférentiel de souscription pour chaque émission de parts sauf dans le cas d'une Emission d'Acquisition ou d'une Emission de Secours ou d'une Emission de Haute Importance d'Administrateur Exécutif Senior.

Les Parts à souscrire par apport en numéraire seront offertes avec préemption aux Associés (sauf en ce qui concerne CANDLE LuxCo S.à r.l.) dans la proportion où le nombre de parts sociales détenues par un tel détenteur (à la date précédant immédiatement une telle offre) regroupe la totalité des parts sociales dans LuxCo S.à r.l., les Parts Sociales B et C en émission (incluant dans ce but toutes Parts Réservées) comme si toutes ces Parts Sociales constituaient une seule classe aux fins de ce calcul. Le droit de souscrire peut être exercé dans une période déterminée par le Conseil, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription, qui sera notifiée par courrier recommandé. Le droit de souscrire ne sera transférable tout au long de la période de souscription.

Art. 7. Transfert des parts - Dispositions applicables à tous les transferts.

32.1 En cas d'associé unique, les Parts Sociales de la Société détenues par le seul associé sont librement transmissibles.

32.2 En cas de pluralité d'associés, les dispositions de cet article 7 telles que décrites ci-dessous s'appliqueront.

32.3 La Société ne doit pas enregistrer un transfert de Parts Sociales à moins que le transfert ne respecte l'article 189 de la Loi de 1915 et que:

32.3.1 le transfert soit permis par l'article 8; ou

32.3.2 le transfert soit permis par le Pacte d'Associés, dans la mesure où les dispositions concernées ne sont pas en contradiction avec ces Statuts et la Loi de 1915.

32.4 Les Investisseurs ne sont pas autorisés à transférer toutes Parts Sociales à moins que le transfert ne soit permis par l'article 8.

32.5 Dans le but de s'assurer que le transfert de Parts Sociales est permis par ces Statuts et par le Pacte d'Associés ou qu'aucunes circonstances ne sont apparues par lesquelles un avis est requis pour être ou pour devoir avoir été donné par le Pacte d'Associés ou qu'une offre est requise pour être ou pour devoir avoir été faite en application de l'article 9 le Conseil peut, et doit si un Administrateur Investisseur le requiert, exiger de tout associé d'obtenir d'une telle personne tel que le Conseil concerné ou l'Administrateur Investisseur peuvent raisonnablement croire être en possession de l'information pertinente pour un tel but, fournir à la Société une telle information et preuve telle que le Conseil (ou l'Administrateur Investisseur) peut penser convenir concernant toute question qu'ils considèrent pertinente pour un tel but. Dans l'attente d'une telle information, la Société doit être autorisée à refuser d'enregistrer tout transfert concerné.

32.6 Un «Sweet Equity» doit toujours être transféré par les administrateurs avec un montant proportionnel des CPECs B détenus par le Cédant. Le Hard Equity peut être transféré par ses détenteurs avec ou sans le «C» CPEC correspondant.

Art. 8. Les restrictions de transfert pour les investisseurs.

33.1 Nonobstant toute disposition contraire dans le Statuts ou dans le Pacte des Associés, aucun «Hard Equity» ou «Sweet Equity» ne peut être transféré autrement que (et chaque Gérant Associé doit obtenir que tout Véhicule d'Investissement pour Employé que détient le Hard Equity ou le Sweet Equity qui lui a été alloué ne doit transférer aucun capital à moins qu'une des exemptions suivantes ne s'appliquent):

33.1.1 avec le consentement écrit préalable de l'Administrateur Investisseur dont le consentement ne doit pas avoir été raisonnablement retenu ou retardé dans la mesure où la demande de transfert est dans un but de planification d'«estate» bona fide;

33.1.2 lorsque cela est exigé par l'article 11;

33.1.3 aux ayants droit d'un Dirigeant Associé décédé et qui était un administrateur ou membre de la direction ou un employé d'un membre du Groupe une fois que les ayants droits du Dirigeant Associé ne peuvent plus être tenus de vendre ces Parts Sociales en application de l'article 11;

33.1.4 en acceptation d'une offre par un cessionnaire envisagé faite suivant l'article 9 des Statuts de CANDLE LuxCo S.à r.l.;

33.1.5 à l'acceptation d'une offre par un cédé proposé faite suivant l'article 9;

33.1.6 lorsque exigé par l'article 10; ou

33.1.7 toujours sous réserve des dispositions du Pacte des Associés, à la Société en conformité avec la Loi de 1915.

33.2 Toujours sous réserve de l'article 8.3, tout transfert ou transfert envisagé si applicable de Hard Equity ou de Sweet Equity en violation de l'Article 8 sera nul et privé d'effet et les dispositions de l'article 8.1 devront lui être appliquées.

33.3 Si un détenteur de «Hard Equity» ou de «Sweet Equity» ne remplit pas ses obligations qui lui sont imposées par l'article 8.1, le Conseil peut (et doit, si les Gérants Investisseurs le requiert), autoriser n'importe quel gérant à exécuter, remplir et livrer en tant que mandataire et au nom de cet associé un transfert de «Hard Equity» ou de «Sweet Equity» de Gérant Associé qui respecte les conditions de l'article 8.2. Sous réserve d'un éventuel cachet requis, le Conseil doit autoriser l'enregistrement de tel(s) transfert(s), après lesquels la validité de tels transferts ne devra être remise en cause par personne. Chaque associé défaillant procurera que tout certificat de Part Sociale émis en relation avec un tel transfert invalide devra être rendu (ou une indemnité y afférente dans une forme satisfaisante pour le Conseil) à la Société.

33.4 Le Conseil ne doit enregistrer aucun transfert de Parts Sociales ou de PECs en violation de cet Article 8.

33.5 Chaque Dirigeant Associé s'engage à ne pas transférer de titres légaux ou véritables à son Véhicule d'Investissement pour Employé (ou à tout véhicule intermédiaire) à moins qu'avant un tel transfert il n'ait été démontré aux Investisseurs qu'un tel Dirigeant Associé a l'unique propriété légale et véritable, le contrôle et l'intérêt financier dans le cessionnaire.

Art. 9. Tag-along.

34.1 Sous réserve des articles 9.2 à 9.10 de ces Statuts, cet article 9 s'applique au cas où un transfert de Parts Sociales de la Société (que ce soit au travers d'une seule transaction ou de séries de transactions y afférant) par une ou des personnes (ensemble les «Associés Tag Trigger») aboutirait, s'il était enregistré, en une personne ou toute autre personne:

- qui est en relation avec lui; ou
- avec qui il agit de concert,

(chacun étant «un membre du groupe d'acquisition») détenant ou augmentant une détention de 50% ou plus dans le nombre de Parts Sociales en cause, prises ensemble.

34.2 Le transfert de Parts Sociales auquel l'article 9 s'applique ne peut être fait ou enregistré à moins que:

34.2.1 le(s) membre(s) du groupe d'acquisition aient fait une offre («l'Offre Tag») d'acheter toutes les Parts Sociales de la Société détenues par chaque associé dans la Société autres que CANDLE LuxCo S.à r.l. (y compris toutes Parts Sociales de la Société pouvant être attribuées pendant la période d'offre ou si l'Offre Tag devient inconditionnelle, suivant l'exercice ou la conversion d'options ou de droits de souscrire des titres convertibles dans les Parts Sociales de la Société existants à la date d'une telle offre) selon les termes posés dans cet article 9 (à moins que, dans le cas d'un associé particulier de la Société, des termes moins favorables soient convenus avec un tel associé de la Société); et

34.2.2 l'Offre Tag est ou est devenue totalement inconditionnelle, et

34.3 Les termes de l'Offre Tag doivent être tels que:

34.3.1 elle doit être ouverte pour acceptation pour au moins 10 Jours Ouvrables (ou moins s'il en est convenu ainsi par écrit par les Investisseurs et le Représentant des Administrateurs) et doit être réputée avoir été rejetée si elle n'a pas été acceptée conformément aux termes de l'offre et durant la période pendant laquelle elle est ouverte pour acceptation;

34.3.2 la contrepartie pour chaque part sociale de la Société sera la contrepartie offerte en termes financiers non moins favorables pour chaque Part Sociale de la CANDLE LuxCo S.à r.l. respectivement dont le Transfert envisagé a conduit à l'Offre Tag (à l'exclusion des coûts) et aura la même forme que celle offerte pour les Parts Sociales de CANDLE LuxCo S.à r.l. détenues par les Investisseurs Majoritaires (sauf au cas où l'offreur accepte une forme de contrepartie différente pour les Parts Sociales Tag en accord avec l'Associé Tagging (chacun défini ultérieurement).

34.3.3 Une telle offre doit inclure un engagement de la part du/des membre(s) du groupe d'acquisition que ni lui ni aucune personne agissant en vertu d'un contrat ou accord tacite avec lui n'a conclu de termes plus favorables relativement à la contrepartie ou n'a convenu de termes plus favorables relativement à la contrepartie avec aucun autre membre pour l'achat des Parts Sociales de la Société;

34.3.4 CANDLE LuxCo S.à r.l. notifiera aux détenteurs de Parts Sociales de la Société (sauf pour CANDLE LuxCo S.à r.l.) les termes de toute offre qui leur est étendue selon l'article 9.2.1 promptement dès la réception de celle-ci de la part du/des membre(s) du groupe d'acquisition, suivant laquelle tout associé de la Société (sauf pour CANDLE LuxCo S.à r.l.) désirant transférer des Parts Sociales de la Société aux membres du groupe d'acquisition suivant les termes de l'offre (un «Associé Tagging») doit avertir CANDLE LuxCo S.à r.l. (l'«Avis Tag») à tout moment avant que l'Offre Tag ne cesse d'être ouverte pour acceptation («Date de Clôture Tag»), en précisant le nombre des parts sociales de la Société) qu'il souhaite transférer (les «Parts Sociales Tag»)

34.4 Afin de dissiper tout doute, la «contrepartie» pour les besoins de l'article 9.3 ci-dessus:

34.4.1 toujours sous réserve des termes de l'article 9.4.2 doit être interprétée comme désignant la valeur ou l'équivalent de la contrepartie nonobstant la forme de la contrepartie; et

34.4.2 doit inclure toute offre de souscrire ou acquérir toute part ou instrument de dette dans le capital de tout membre du groupe d'acquisition faite à un associé de CANDLE LuxCo S.à r.l. ou des associés de la Société si:

- une telle offre de souscrire ou acquérir est une alternative (pour tout ou partie) ou vient en supplément de la contrepartie offerte; et
- la contrepartie offerte à tous les associés de CANDLE LuxCo S.à r.l. et aux Associés de la Société lui est en elle-même liée.

34.5 L'Avis Tag doit mettre CANDLE LuxCo S.à r.l. en position de mandataire du ou des Associé(s) Tagging pour la vente des Parts Sociales Tag sur les termes de l'offre du ou des membre(s) du groupe d'acquisition, ensemble avec les droits qui y sont attachés et libres de toutes Charges.

34.6 Dans les 3 jours suivant la Date de Clôture Tag:

34.6.1 CANDLE LuxCo S.à r.l. doit avertir par écrit le(s) membres du groupe d'acquisition des noms et adresses des Associés Tag qui ont accepté l'offre faite par le(s) membre(s) du groupe d'acquisition;

34.6.2 CANDLE LuxCo S.à r.l. doit avertir par écrit chaque Associé Tagging du nombre de Parts Sociales Tag qu'il doit transférer ainsi que l'identité du cessionnaire; et

34.6.3 les notifications de CANDLE LuxCo S.à r.l. doivent contenir la date et le lieu où la vente et l'achat de Parts Tag doit être exécutée ainsi que la date à laquelle la contrepartie sera payée.

34.7 Si un Associé Tagging ne transfère pas de Parts Sociales Tag enregistrées en son nom conformément avec cet article 9, le conseil de CANDLE LuxCo S.à r.l. peut (et doit à la demande de tout Investisseur) autoriser tout Administrateur de CANDLE LuxCo S.à r.l. à exécuter, compléter et livrer en tant que mandataire pour le compte et au nom de ces Transferts d'Associés Tag de telles Parts Sociales Tag au profit du membre concerné du groupe d'acquisition, moyennant réception par CANDLE LuxCo S.à r.l. de la contrepartie due pour de pareilles Parts Sociales Tag. La réception par CANDLE LuxCo S.à r.l. de la contrepartie constituera une bonne décharge pour le(s) membre(s) concerné(s) du groupe d'acquisition, qui ne devront pas être tenus de vérifier l'application de ladite réception. CANDLE LuxCo S.à r.l. doit conserver la contrepartie en tant qu'agent pour le(s) Associé(s) Tag concernés sans obligation de payer des intérêts. Les Administrateurs de CANDLE LuxCo S.à r.l. doivent autoriser l'enregistrement du ou des Transfert(s), après quoi la validité du ou de tels Transfert(s) ne saurait être remise en cause par quiconque. Chaque Associé Tagging défaillant doit rendre ses certificats de parts sociales (ou, lorsque cela est approprié, fournir une indemnité relativement à une telle remise dans une forme satisfaisante pour le conseil de CANDLE LuxCo S.à r.l.) se rapportant au Transfert de Parts Tag en son nom par CANDLE LuxCo S.à r.l. Lors d'une telle remise ou provision (mais pas avant), le(s) Associé(s) Tag défaillants a/ont droit à la contrepartie des Parts Tag cédées en son/leur nom, sans intérêt.

34.8 Les associés de CANDLE LuxCo S.à r.l. et les associés de la Société reconnaissent et acceptent que l'autorité conférée par le paragraphe 9.7 soit nécessaire au titre de sûreté pour la réalisation par le(s) Associé(s) Tagging de leurs obligations contenues dans cet article 9.8.

34.9 Aucun transfert de parts sociales effectué en conformité avec cet article 9 ne saurait être soumis à d'autres restrictions quant au transfert qui pourraient être contenues dans le Pacte d'Associés.

- à un «Syndicatee» conformément à l'article 8.2;
- à un Investisseur ou un membre de son Groupe d'Investisseur;
- conformément aux articles 8.1.1. à 8.1.7 inclus, ou
- à une nouvelle société mère de CANDLE LuxCo S.à r.l. qui est insérée dans un but de planifier une Sortie, dans laquelle la structure du capital social de CANDLE LuxCo S.à r.l. est reproduite dans tous ses aspects matériels (y compris la propriété de parts sociales et les droits, bénéfiques, protections garantis aux Administrateurs, y compris sans limitation, les dispositions tag et drag).

Art. 10. Drag-along.

35.1 Les articles 10.2 à 10.9 de ces Statuts s'appliquent à tout moment dans les circonstances où tous transferts bona fide de Parts Sociales à des conditions normales de marché devaient résulter, s'ils étaient enregistrés, en la détention par les membres du groupe d'acquisition (tel que défini dans l'article 9) ou en l'augmentation de leur détention de Parts Sociales de 50% ou plus par rapport au nombre de Parts Sociales émises au même moment, prises ensemble.

35.2 Cet article 10 ne s'applique pas si le Transfert des parts Sociales de CANDLE LuxCo S.à r.l. auquel il est fait référence à l'article 10.1 est:

- pour un Syndicatee suivant l'article 8.2; ou
- pour un Investisseur ou un membre du son Groupe d'Investisseur;
- effectué suivant les articles 8.1.1. à 8.1.7 inclus; ou
- pour une nouvelle société mère de CANDLE LuxCo S.à r.l. qui est insérée dans un but de planifier une Sortie, dans laquelle la structure du capital social de CANDLE LuxCo S.à r.l. est reproduite dans tous ses aspects matériels.

35.3 Dans les circonstances où cet article 10.3 s'applique conformément à l'article 10.1, les membres du groupe d'acquisition peuvent, en délivrant une notification écrite (l'«Avis de Vente Forcée») à tous les Associés B et C de la Société et les Associés de CANDLE LuxCo S.à r.l. non-partie au Transfert auquel il est fait référence dans l'Article 10.3

(sauf pour CANDLE LuxCo S.à r.l.) (chacun un «Vendeur Exproprié»), exiger que le Vendeur Exproprié transfère de telles Parts Sociales enregistrées en son nom (libres de toutes Charges et ensemble avec tous les droits qui y sont attachés et avec Garantie Totale du Titre) à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis de Vente Forcée (chacun un «Bénéficiaire») moyennant une contrepartie indiquée dans l'article 9.3 (le «Prix de Vente Forcée») à la date spécifiée dans l'Avis de Vente Forcée (la «Date d'Exécution de Vente Forcée»), cette date ne pouvant être moins de 5 Jours Ouvrables après la date de l'Avis de Vente Forcée.

35.4 Les Parts Sociales soumises à ou aux Avis de Vente Forcée doivent être vendues et achetées conformément aux dispositions suivantes:

35.4.1 au jour ou avant la Date d'Exécution de Vente Forcée, à condition que le(s) Bénéficiaire(s) aient mis les fonds à disposition de CANDLE LuxCo S.à r.l. ou aient apporté des preuves raisonnables dans une forme raisonnablement satisfaisante au Conseil de CANDLE LuxCo S.à r.l. que ces fonds seront perçus comme exécution du transfert, chaque Vendeur Exproprié doit délivrer le ou les documents de Transfert dûment exécutés relativement aux Parts Sociales qui sont sujettes à l'Avis de la Vente Forcée (la «Vente Forcée de Fonds Propres»), ensemble avec les certificats des parts sociales (ou une indemnité y afférente sous une forme satisfaisante pour le Conseil de CANDLE LuxCo S.à r.l.) à CANDLE LuxCo S.à r.l. Toujours soumise au reçu ci-dessus visé, à la Date d'Exécution de Vente Forcée, CANDLE LuxCo S.à r.l. doit payer chaque Vendeur Exproprié, pour le compte du/des Bénéficiaire(s), le Prix de Vente Forcée qui est dû. Le paiement au(x) Vendeur(s) Exproprié(s) doit être effectué selon les modalités qui ont été convenues entre le Conseil de CANDLE LuxCo S.à r.l. et le(s) Vendeur(s) Exproprié(s) et en l'absence d'un tel accord, par chèque à l'adresse postale notifiée à CANDLE LuxCo S.à r.l. par chaque Vendeur Exproprié pour un tel but et, à défaut d'une telle notification, à la dernière adresse connue du Vendeur Exproprié. Le reçu par CANDLE LuxCo S.à r.l. pour le Prix de Vente Forcée dû constituera une décharge valable du ou des Bénéficiaire(s), le(s)quels ne devra/devront pas être tenu(s) de vérifier son application. Dans l'attente du respect par le Vendeur Exproprié des obligations de l'article 10, CANDLE LuxCo S.à r.l. devra garder tous fonds reçus du ou des Bénéficiaires relativement aux Parts Sociales de Vente Forcée détenues en tant qu'agent pour le ou les Vendeur(s) Exproprié(s) défaillant(s), sans obligation de payer un intérêt.

35.4.2 Si un Vendeur Exproprié manque à ses obligations selon l'article 10.4.1 relativement à la Vente Forcée de Capital enregistrée en son nom, le Conseil de CANDLE LuxCo S.à r.l. peut (et doit sur demande de tout Investisseur) autoriser tout Administrateur de CANDLE LuxCo S.à r.l. à exécuter, compléter et livrer en tant que mandataire agissant pour le compte et au nom du Vendeur Exproprié un transfert de la Vente Forcée de Capital au profit du ou des Bénéficiaire(s), dans la mesure où le ou les Bénéficiaire(s) a/ont, à la Date d'Exécution de Vente Forcée, mis les fonds du Prix de Vente Forcée du Capital dû pour la Vente Forcée de Capital à la disposition de la Société. Les Administrateurs doivent autoriser l'enregistrement du/des transfert(s), après quoi la validité de tel(s) transfert(s) ne saurait être remise en cause par quiconque. Chaque Vendeur Exproprié défaillant doit rendre ses certificats de parts sociales se rapportant à la Vente Forcée de Capital (ou fournir une indemnité y afférente sous une forme satisfaisante pour le Conseil) à CANDLE LuxCo S.à r.l. Lors de cette remise ou provision, mais pas avant, chaque Vendeur Exproprié a droit au Prix de Vente Forcée dû pour la Vente Forcée de Capital transféré en son nom, sans intérêt.

35.5 Les associés de CANDLE LuxCo S.à r.l. reconnaissent et conviennent que le pouvoir conféré au paragraphe 2 est nécessaire en tant que sûreté pour l'exécution par le ou les Vendeur(s) Exproprié(s) de ses obligations sous cet article 10.

35.6 Sous réserve de l'article 10.7, et à moins que le Conseil de la CANDLE LuxCo S.à r.l. n'en convienne autrement, les Parts Sociales de Vente Forcée détenues par un Vendeur Exproprié à la date de Mise en Demeure de Vente Forcée (et toutes les parts sociales acquises par un Vendeur Exproprié de temps à autre que ce soit en vertu de l'exercice de tout droit ou option octroyé ou survenant du fait de la détention de Parts Sociales de Vente Forcée par le Vendeur Exproprié, ou autrement) doivent:

35.6.1 automatiquement cesser de conférer le droit de recevoir des convocations en vue de participer ou voter (en personne ou par procuration, que ce soit par scrutin ou à main levée) à toute assemblée générale de CANDLE LuxCo S.à r.l. (soumise à la Loi de 1915) à toute assemblée de titulaires de toute classe de parts sociales du capital de CANDLE LuxCo S.à r.l. avec effet à compter de la date de Mise en Demeure de Vente forcée (ou la date de l'acquisition desdites parts sociales, si cette date est postérieure);

35.6.2 ne pas être comptées dans la détermination du nombre total des votes pouvant être émis à une telle assemblée, ou exigées pour les besoins d'une résolution écrite de tous membres ou de toute classe de membres, ou pour les besoins de tout autre consentement requis en vertu des Documents de Constitution; et

35.6.3 Nonobstant toutes autres dispositions dans les Documents de Constitution, ne pas être transférées autrement que dans le cadre de cet article 10.

35.7 Les droits visés à l'article 10.6 devront être immédiatement restaurés dès le transfert de la Vente Forcée de Parts Sociales conformément à cet Article 10.

35.8 Si des parts sociales sont émises par CANDLE LuxCo S.à r.l. à un Vendeur Exproprié à tout moment après la date d'Avis de Vente Forcée (que ce soit en conséquence de leur(s) participation(s) dans CANDLE LuxCo S.à r.l., ou en vertu de l'exercice de tout droit ou option ou autrement, et que ces actions soient ou non en cours d'émission à la date de l'Avis de Vente Forcée) (les «Parts Sociales Subséquentes»), les membres du groupe d'acquisition devront être en droit de notifier une mise en demeure additionnelle (l'«Avis Additionnel de Vente Forcée») à chaque détenteur de telles

parts les obligeant à transférer toutes leurs Parts Sociales Subséquentes (libres de toutes Charges et ensemble avec tous les droits y afférents et avec garantie totale du titre) à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis Additionnel de Vente Forcée moyennant la contrepartie indiquée dans l'article 9.3 à la date spécifiée dans la ou les Avis Additionnel(s) de Vente Forcée (la «Date Additionnelle de Vente Forcée»). Les dispositions de l'article 10.3 devront s'appliquer aux Parts Sociales Subséquentes, avec les modifications suivantes:

35.8.1 Les références à l'«Avis ou aux Avis de Vente Forcée» seront réputées être des références à l'«Avis ou aux Avis Additionnels de Vente Forcée»;

35.8.2. Les références à la «Vente Forcée de Part(s) Sociale(s)» seront réputées être des références aux «Part(s) Sociale(s) Subséquent(e)s»; et

35.8.3. Les références à la «Date d'Exécution de Vente Forcée» seront réputées être des références à la «Date Additionnelle de Vente Forcée».

35.9 Tout Transfert des Parts Sociales de la Société effectué conformément à l'Article 10 ne sera pas soumis à d'autres restrictions de Transfert contenues dans cet Accord.

Art. 11. Rachat obligatoire/Transfert de capital de départ.

36.1 Lors de l'avènement de l'un des événements listés dans l'article 11.2, un Sortant (tel que défini ci-dessous) doit transférer le Capital de Départ (tel que défini ci-dessous) suivant les termes et conditions ci-dessous et en conformité avec la Loi de 1915 et les termes spécifiques du Pacte d'Associés, et la Société enregistrera les Transferts concernés dans le registre des Parts Sociales après quoi la validité de tels transferts ne sera pas mise en question.

36.2 Immédiatement après qu'un Gérant ou un employé du Groupe cesse, volontairement ou involontairement, d'être un employé et/ou un administrateur et/ou un consultant d'une Société du Groupe (ou donnant ou recevant une mise en demeure à cet effet (un «Sortant»)), le Sortant devra, sauf notification du contraire par le Comité de Rémunération (avec accord du Gérant Investisseur) dans les 12 mois de la cessation par un tel administrateur ou employé d'être un employé et/ou un Gérant, immédiatement transfert tout le Sweet Equity pour lequel un tel Gérant est le porteur enregistré («Capital de Départ») d'une ou plusieurs autres personne(s) (telle(s) que listée(s) ci-dessous) (tout transfert résultant d'une telle offre étant un «Transfert Obligatoire»):

36.2.1 une personne (s) reprenant la place du Sortant comme employé et/ou officier d'une Société du Groupe;

36.2.2 un autre dirigeant, cadre, employé ou consultant d'une Société du Groupe;

36.2.3 un agent employé;

36.2.4 un candidat, agent ou gardien (en attendant la nomination d'une personne conformément à l'article 9.2. (le «Dépositaire»); ou

36.2.5 toute(s) autre(s) personne(s) (étant employé(s) ou employé(s) éventuel(s) du Groupe) approuvée(s) par le Comité de Rémunération, avec l'accord du Gérant Investisseur.

36.3 Pour les besoins du présent article 11, le Capital de Départ d'un Sortant sera présumé inclure tout Capital de Départ détenu par un Membre de la Famille ou un Agent Familial auquel il ou elle a transféré le Capital de Départ ou Entité d'Investissement pour Employés qui détiennent Capital de Départ qui lui ont été allouées à ou qu'il détient en tant qu'agent pour ce Sortant (chacun un «Porteur Lié») et tout Porteur Lié devra se conformer aux provisions du présent Article comme si c'était un Dirigeant Associé.

36.4 Lorsque le CEO du Groupe ou le CFO du Groupe a transféré son Capital de Départ à la Société ou au Dépositaire conformément à l'article 11.2, la Société ou le Dépositaire pourront, sous réserve des dispositions de l'article 11.6, réserver un tel Capital de Départ indéfiniment pour allocation tel que le Comité de Rémunération l'estime approprié. Les Investisseurs pourront à tout moment exiger de la Société qu'elle acquière un tel Capital de Départ du Dépositaire.

36.5 Lors d'une Sortie, tout le Capital de Départ qui aura été acquis d'un Sortant ou d'un Porteur Lié et qui est toujours détenu par la Société ou le Dépositaire sera traité avec la direction du Comité de Rémunération moyennant l'accord du Gérant Investisseur.

36.6 L'obligation d'offrir les Parts Sociales de Départ qu'exposée dans cet Article 9 deviendra immédiatement effective à la Date de Départ du Sortant respectif.

36.7 L'article 11.11 s'appliquera inconditionnellement en rapport avec le Capital de Départ d'un Sortant à partir de la Date de Sortie.

36.8 Prix - Dans le cas où le Sortant est un bon Sortant, le prix payable au Sortant ou au Porteur Lié pour son Capital de Départ sera (i) si un tel Transfert Obligatoire arrive dans une période de douze mois à partir de la Date de Réalisation de l'Acquisition (ou dans une période de douze mois à partir de la date à laquelle un tel Sortant a acquis le Capital de Départ si une telle date est après la Date de Réalisation de l'Acquisition, une telle date, la «Date d'Acquisition de Départ»), le Prix de Souscription, et (ii) si un tel Transfert Obligatoire arrive après la période mentionnée ci-dessus, la Juste Valeur Marchande du Capital de Départ à la Date de Départ.

36.8.1 Dans le cas où le Sortant est un Sortant Intermédiaire, le prix payable au Sortant ou au Porteur Lié pour son Capital de Départ sera déterminé sur la base de la période de temps qui se sera écoulée depuis la Date de Réalisation de l'Acquisition ou de la Date d'Acquisition de Départ tel qu'applicable, comme suit:

- Si entre 0 et 12 mois se sont écoulés depuis la Date de Réalisation de l'Acquisition ou la Date d'Acquisition de Départ tel qu'applicable, 0% du Capital de Départ peut être transféré à la Juste Valeur Marchande du Capital de Départ à la date de Départ, et 100% du Capital de Départ peut être transféré au Prix de Souscription;

- Si plus de 12 mois et jusqu'à 24 mois se sont écoulés depuis la Date de Réalisation de l'Acquisition ou la Date d'Acquisition de Départ tel qu'applicable, 25% du Capital de Départ peut être transféré à la Valeur du Marché du Capital de Départ à la date de Départ, et 75% du Capital de Départ peut être transféré au Prix de Souscription le plus bas et à la Juste Valeur Marchande du Capital de Départ à la date de départ;

- Si plus de 24 mois et jusqu'à 36 mois se sont écoulés depuis la Date de Réalisation de l'Acquisition ou la Date d'Acquisition de Départ tel qu'applicable, 50% du Capital de Départ peut être transféré à la Juste Valeur Marchande du Capital de Départ à la date de Départ, et 50% du Capital de Départ peut être transféré au Prix de Souscription le plus bas et à la Juste Valeur Marchande du Capital de Départ à la date de départ;

- Si plus de 36 mois et jusqu'à 48 mois se sont écoulés depuis la Date de Réalisation de l'Acquisition ou la Date d'Acquisition de Départ tel qu'applicable, 75% du Capital de Départ peut être transféré à la Juste Valeur Marchande du Capital de Départ à la date de Départ, et 25% du Capital de Départ peut être transféré au Prix de Souscription le plus bas et à la Juste Valeur Marchande du Capital de Départ à la date de départ;

- A tout moment après que 48 mois se soient écoulés depuis la Date de Réalisation de l'Acquisition ou la Date d'Acquisition de Départ tel qu'applicable, 100% du Capital de Départ peut être transféré à la Juste Valeur Marchande du Capital de Départ à la date de Départ.

36.8.2 Dans le cas où le Sortant est un Mauvais Sortant, le prix payable au Sortant ou au Porteur Lié pour son Capital de Départ sera le prix convenu entre le Sortant et le Comité de Rémunération, ou s'ils ne s'accordent pas sur le prix dans les 14 jours de la mise en demeure indiquée à cet article 11, le prix le plus bas entre (i) le Prix de Souscription et (ii) la Juste Valeur Marchande de la totalité du Capital de Départ d'un tel Sortant,

36.8.3 Dans le cas où un Bon Sortant ou un Sortant Intermédiaire rompt les engagements établis le Pacte d'Associés suivant la Date de Départ, il peut à la discrétion du Comité de Rémunération (avec l'accord du Gérant Investisseur) être reclassé comme Mauvais Sortant et s'il est reclassé comme tel il devra payer à la Société (sur demande) la différence entre le montant payé à celui-ci pour le Capital de Départ et le montant qui lui aurait été payé conformément à l'article 11.8.2 s'il était un Mauvais Sortant à la Date de Départ.

36.8.4 La juste valeur marchande du Capital de Départ à racheter/transférer sera déterminée par CANDLE LuxCo S.à r.l. et le Sortant ou, dans le cas où ils n'arrivent pas à se mettre d'accord dans 15 Jours Ouvrables, par un Comptable Indépendant (tel que défini ci-dessous) avec les principes d'évaluation généralement appliqués à de telles pratiques sur la base de la valeur des affaires de l'Entreprise entière, la valeur des sociétés comparables et des transactions comparables pertinentes sur le marché, en tenant compte de leurs perspectives immédiates, et en supposant que la date à laquelle une telle valeur est à calculer un Événement de Sortie s'est produit (plutôt que tout autre événement qui conduirait au repayment, rachat ou retour des CPECs B), déterminé sur la base de la volonté d'un vendeur ou d'un acheteur, et sans qu'aucune réduction pour la participation minoritaire ne soit appliquée (la «Juste Valeur Marchande»).

36.9 Paiement - A l'occasion de tout rachat/transfert du Capital de Départ par CANDLE LuxCo S.à r.l. ou par le Dépositaire à toute autre partie reprise dans l'article 11.3, CANDLE LuxCo S.à r.l. ou le Dépositaire repayeront (une partie de) toute somme non payée concernant un tel Capital de Départ au Sortant approprié dans les 14 jours de la Réalisation d'un tel transfert.

36.10 Comptable Indépendant - Pour les besoins de l'article 11.8.4, le Comptable Indépendant sera une firme de comptables certifiées (enregistrés) de réputation internationale que la Société décidera de nommer.

36.10.1 Le Comptable Indépendant agira sur la base suivante:

- le Comptable Indépendant agira comme un expert et non comme un arbitre;
- les termes de référence du Comptable Indépendant seront de déterminer la Juste Valeur Marchande du Capital de Départ dans les 30 (trente) de l'acceptation de sa nomination;
- le Comptable Indépendant déterminera la procédure à suivre dans cette détermination;
- la détermination du Comptable Indépendant sera (en l'absence de toute erreur manifeste) finale et liante pour CANDLE LuxCo S.à r.l. et le Sortant selon le cas; et
- le coût de la détermination, incluant les honoraires et frais du Comptable Indépendant, sera pris en charge par CANDLE LuxCo S.à r.l.

36.10.2 Si un Comptable Indépendant est nommé, CANDLE LuxCo S.à r.l., chaque Gérant Associé, chaque Investisseur et tout Porteur Lié approprié signeront une lettre d'engagement du Comptable Indépendant dans la forme convenue entre le Comptable Indépendant et ses parties (un tel accord de ne pouvant être déraisonnablement retenu). Les parties reconnaissent que la lettre d'engagement inclura un renoncement d'actions contre le Comptable Indépendant et des dispositions similaires de protection en relation avec l'exécution par le Comptable Indépendant de son rôle. Si un Gérant Associé ou tout Porteur Lié ne signe pas cette lettre, CANDLE LuxCo S.à r.l. pourra la signer en tant que mandataire

d'une telle partie. Pour ces besoins, chaque Gérant Associé et chaque Porteur Lié ci-après donne une procuration inconditionnelle et irrévocable à CANDLE LuxCo S.à r.l d'agir en son nom.

36.11 Renonciation à des Droits

36.11.1 Immédiatement après qu'un Dirigeant Associé ou un employé du Groupe sera devenu un Sortant:

- Le Sortant renoncera et libérera (et afin d'éviter tout doute, le Dirigeant Associé, les employés et leurs Porteurs Liés s'engagent irrévocablement à ne pas exercer) tous les droits attachés aux Parts Sociales (comprenant, sans limitation, le droit de voter, le droit aux distributions et le droit à l'information) autre que le droit de recevoir le paiement du prix de telles Parts Sociales conformément à l'article 9.8; et

- Lorsque applicable, le Sortant démissionnera immédiatement de toute position dans un conseil de toute Société du Groupe.

36.11.2 Lors de l'acceptation écrite de l'offre de Capital de Départ (conformément à l'article 9.2) tous les droits attachés au Capital de Départ seront considérés comme transférés à CANDLE LuxCo S.à r.l, au Dépositaire ou à d'un tel employé ou consultant que le Comité de Rémunération nommera, selon le cas. La compensation pour la renonciation, libération et le transfert considéré de tels droits seront considérés comme étant inclus dans le prix à payer au Sortant conformément à l'article 11.9. Un Sortant qui offre son Capital de Départ conformément à l'article 11.8 renoncera à toute restriction statutaire légale Luxembourgeoise sur le transfert et libérera les autres Associés, CANDLE LuxCo S.à r.l., la Société et ses filiales de toutes actions et causes d'actions de toute sorte en relation avec la compensation (ou le manque) pour le Capital de Départ conformément à cet Article.

36.12 Définitions

Dans cet Article les termes définis autrement dans ces Statuts auront la même signification, sauf ce qui suit:

«Bon Sortant» signifie tout Sortant qui quitte pour raison de décès, retraite à l'âge normal de la pension, maladie permanente ou incapacité;

«Mauvais Sortant» signifie tout Sortant qui quitte en démissionnant volontairement de son emploi ou engagement dans une Société du Groupe ou qui est renvoyé de son emploi ou engagement dans une Société du Groupe dans des circonstances justifiant l'extinction de son Contrat de Service avec effet immédiat.

«Comptable Indépendant» a le sens donné tel que donné dans l'article 11.10;

«Date de Départ» signifie, en relation avec le Sortant:

(a) (sujet au (b) ci-dessous) lorsque l'emploi ou les fonctions de directeur ou le contrat de service cesse en vertu d'un avis donné par le Sortant ou par la Société du Groupe appropriés, la date à laquelle un tel avis est donné que le Sortant soit placé dans un «Garden Leave» et sans prendre en considération la période de préavis;

(b) lorsqu'un paiement est effectué au lieu de la notification, la date à laquelle ce paiement est effectué;

(c) si le Sortant meurt, la date de sa mort ou du certificat de décès (si la date du décès est inconnue); et

(d) dans toutes autres circonstances, la date à laquelle le Sortant cesse d'être employé ou engagé par ou un administrateur d'une Société du Groupe;

«Juste Valeur Marchande» a le sens tel que donné dans l'article 11.8.4;

«Prix de Souscription» signifie le total libéré des Parts Sociales (comprenant toute prime), et pour les «B» CPECs, à leur prix de souscription;

«Sortant» a le sens tel que donné dans l'article 11.2;

«Sortant Intermédiaire» signifie tout Sortant qui n'est ni un Bon ni un Mauvais Sortant (sauf si reclassé en tant que Bon Sortant par le Comité de Rémunération);

«Parts Sociales Sweet Equity» signifie les Parts Sociales de la Société qui constitue du Sweet Equity;

«Transfert Obligatoire» a le sens tel que donné dans l'article 11.2.

Gestion

Art. 12. Conseil d'Administration - Nominations.

37.1 La Société est gérée par un ou plusieurs Administrateurs. Si plusieurs Administrateurs sont nommés, ils constituent un Conseil d'Administration qui sera composé d'au minimum trois administrateurs (les «Administrateurs»). Les Administrateurs ne doivent pas obligatoirement être associés. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des Parts Sociales.

37.2 Les Investisseurs ont le droit de temps en temps de désigner pour la nomination au moins deux Administrateurs parmi lesquels l'assemblée générale des associés de la Société nommera un administrateur non exécutif (l'«Administrateur Investisseur»).

37.3 Les Investisseurs ont le droit de temps en temps de proposer pour la nomination de Gérant l'agent domiciliataire comme un de leurs représentants ou affiliés comme Administrateur de la Société (l'«Administrateur Agent Domiciliataire»).

37.4 Les Investisseurs ont le droit de temps en temps de désigner pour la nomination au moins deux Administrateurs parmi lesquels l'assemblée générale des associés de la Société en concertation avec les Administrateurs nommera un administrateur non exécutif (l'«Administrateur Non Exécutif»).

37.5 Les Investisseurs ERISA ont le droit de temps en temps de désigner pour la nomination au moins deux Administrateurs parmi lesquels l'assemblée générale des associés de la Société nommera un administrateur non exécutif (l'«Administrateur ERISA»).

37.6 Le Conseil sera présidé par un président nommé et révoqué par le Conseil en concertation avec les Gérants (le «Président»).

37.7 Les Investisseurs ont le droit de temps en temps de désigner jusqu'à 3 personnes pour assister, observer et s'exprimer (mais sans voter) aux réunions du Conseil (les «Observateurs»).

37.8 L'assemblée générale des associés pourra en tout temps voter la révocation ou la suspension de tout Administrateur, étant entendu que (i) le droit d'une ou des partie(s) de proposer un candidat pour la nomination au Conseil inclus le droit de proposer la révocation ou la suspension de l'Administrateur nommé conformément à cet article 11 à la nomination de cette ou ces parties, et (ii) les dispositions de cet article 11 s'appliqueront également au remplacement d'un Administrateur.

37.9 Les membres du Conseil seront nommés pour une période qui ne pourra excéder 6 ans et ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les membres du Conseil peuvent être réélus.

37.10 En cas de vacance du Conseil pour cause de mort, retraite ou autre, les membres du Conseil auront le droit de coopter un nouvel Administrateur.

Art. 13. Conseil d'Administration - Frais et dépenses.

38.1 Sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés, les Administrateurs ont droit aux indemnités et au remboursement des dépenses raisonnables résultant de leurs fonctions de membre des Administrateurs, incluant, sans limitation, les fonctions d'administrateur de tout autre membre du Groupe et de membre de tout comité de conseil de tout membre du Groupe.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi de 1915 ou ces Statuts seront de la compétence de l'Administrateur et en cas de pluralité d'Administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société est valablement engagée par la signature de son unique Administrateur et, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature jointe de l'Administrateur Investisseur ou de l'Administrateur Non Exécutif ou de l'Administrateur ERISA et de l'Administrateur de l'Agent Domiciliaire ou par toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil d'Administration.

L'Administrateur ou en cas de pluralité d'Administrateurs, chaque membre du Conseil d'Administration, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

L'Administrateur ou en cas de pluralité d'Administrateurs, chaque membre du Conseil d'Administration, déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 15. Réunions et décisions du Conseil d'Administration.

40.1 Quorum - Aucune décision ne sera prise lors d'une réunion du Conseil sauf si les conditions de quorum sont remplies au moment de la réunion et restent remplies pendant toute la durée de la réunion lors de laquelle les transactions sont décidées.

Le quorum nécessaire pour la transaction d'affaires du Conseil de la Société sera constitué par la présence d'un Administrateur nommé par CANDLE LuxCo S.à r.l. et de l'Agent Domiciliaire.

Si ce quorum n'est pas constitué lors d'une réunion du Conseil, cette réunion sera reportée à 5 Jours Ouvrables.

40.2 Votes - S'agissant d'une résolution devant être adoptée lors d'une réunion du Conseil de la Société, au sujet d'une Matière Liée à un Investisseur Majoritaire, l'approbation à plus de 75 % des votes émis (y compris le vote d'un Gérant Investisseur) sera requise.

Toutes les autres questions à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil seront décidées à la majorité des votes émis.

Chaque administrateur aura droit à une voix et en cas d'égalité, personne, y compris le Président, n'aura droit à une deuxième voix ou une voix prépondérante.

40.3 Conflit d'Intérêts - Un administrateur n'aura le droit de voter à aucune réunion des administrateurs ou d'un comité de gérants sur aucune décision relative à un sujet sur lequel il aurait un conflit et ne sera pas compté dans le quorum d'une telle réunion sauf s'il fait une déclaration préalable au sujet de cet intérêt avant la réunion.

40.4 Organisation des Réunions - Le Président du Conseil, ou deux autres administrateurs, si nommés, ou deux autres administrateurs peuvent convoquer, et sur requête du Président du Conseil ou de deux autres administrateurs, convoqueront à tout moment une réunion du Conseil.

La périodicité des réunions du Conseil sera déterminée par le Pacte d'Associés.

Les réunions du Conseil seront tenues au Luxembourg.

Sous réserve du dernier paragraphe de l'article 15.1 et du dernier paragraphe de cet article 15.4, les réunions du Conseil doivent être convoquées avec un délai de minimum de 10 Jours Ouvrables. Cette convocation devra indiquer le lieu de la réunion (compte tenu, le cas échéant, des exigences spécifiques éventuellement prévues par le Pacte d'Associés) et l'ordre du jour de la réunion (avec, si cela est possible en pratique, tous les documents devant être distribués ou présentés aux mêmes personnes) et devra être envoyée à tous les administrateurs du Conseil. Si le Président du Conseil décide, de manière raisonnable, qu'une décision urgente devra être prise, le délai de convocation peut être réduit à 5 Jours Ouvrables.

Les réunions du Conseil peuvent être tenues à plus bref délai qu'indiqué ci-dessus ou sans délai de convocation si la majorité des administrateurs est d'accord (incluant l'Investisseur Administrateur).

40.5 Les Réunions tenues par Conférence Téléphonique - Sous réserve des stipulations spécifiques du Pacte d'Associés, toute réunion des administrateurs peut être tenue par conférence téléphonique, initiée à partir du Luxembourg, entre les administrateurs lorsque certains parmi eux ou tous sont dans des endroits différents à condition que chaque gérant participant à la réunion soit en mesure:

40.5.1 d'entendre chacun des autres administrateurs qui participent à la réunion; et

40.5.2 s'il le souhaite, de s'adresser à chacun des autres administrateurs qui participent simultanément, soit directement, par conférence téléphonique ou par tout autre mode de communication ou par combinaisons de différents modes de communication. Les conditions de quorum seront considérées comme remplies si elles sont remplies au moins s'agissant du nombre et de la désignation des administrateurs devant former le quorum. Une réunion tenue de cette manière sera considérée ayant eu lieu à l'endroit où se trouve le Président de la réunion au début de celle-ci.

40.6 L'Observateur - Un observateur aura le droit de fréquenter toutes les réunions du Conseil, dans les circonstances prévues par le Pacte d'Associés.

40.7 Les Administrateurs de Remplacement - un administrateur peut nommer un autre administrateur pour le remplacer (un «Administrateur de Remplacement») lors d'une réunion spécifique du Conseil en envoyant un avis écrit à cet effet à la Société. Ce remplaçant pourra voter à la place du gérant qui l'a désigné et ce gérant qui nomme pourra lui donner des instructions sur le vote. Les procurations nommant les Administrateurs de Remplacement resteront attachées au procès verbal du Conseil.

40.8 Les Résolutions Ecrites - Sous réserve de dispositions spécifiques du Pacte d'Associés, une résolution ou autre forme de décision prise sous forme écrite par tous les administrateurs qui auraient pu voter sur ces résolutions si elles avaient été proposées lors de la réunion concernée à laquelle les ils auraient été présents sera aussi valable et pourra être utilisée à toutes fins utiles (sous réserve d'une convocation préalable de tous les administrateurs conformément à l'article 15.4) de la même manière que si elle avait été adoptée lors d'une réunion dûment convoquée et tenue et pourra consister en plusieurs documents ayant une forme analogue, chacun étant signé par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 16. Les matières réservées au conseil. En sus des dispositions de la Loi de 1915, le Pacte d'Associés peut prévoir que certaines décisions spécifiques devront être approuvées par le Conseil (les «Matières Réservées au Conseil»).

Art. 17. Responsabilité des administrateurs - Indemnisation des administrateurs.

42.1 Sous réserve des limitations prévues à l'article 18.2 ci-dessous, toute personne qui est, ou a été gérant de la Société sera indemnisée par cette dernière dans les limites maximales telles que prévues par la loi pour la responsabilité et tous les frais raisonnablement engagés ou payés par le gérant en question en relation avec toute action, demande ou procédure dans laquelle il a été impliqué (comme partie ou d'une autre manière) du fait même de sa fonction de gérant et pour lui permettre de couvrir tous les frais et dépenses qu'il aurait exposé à cette occasion.

42.2 Le gérant ne sera pas indemnisé dans les cas prévus par le Pacte d'Associés.

Décisions des associés

Art. 18. Décisions des associés.

43.1 L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

43.2 Quorum - Aucune décision ne pourra être prise à l'assemblée si le quorum n'est pas atteint au moment et pendant toute la durée de l'assemblée.

Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915, le quorum nécessaire pour la prise de décision lors d'une assemblée est la présence d'au moins CANDLE LuxCo S.à r.l.

Si le quorum n'est pas constitué durant l'assemblée, elle sera ajournée de 5 Jours Ouvrables.

43.3 Votes - Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915, les décisions lors de l'assemblée seront prises à la majorité des votes, par scrutin.

Cependant, les résolutions modificatives de Statuts ne pourront être adoptées qu'à la majorité des Associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions prévues par Loi.

43.4 Convocation - Sous réserve de toute disposition spécifique dans le Pacte d'Associés, le délai minimum de convocation sera de dix Jours Ouvrables pour chaque assemblée de la Société. La convocation sera accompagnée d'une note

d'information sur l'assemblée en question et un ordre du jour (ainsi que les copies de tous les documents y relatifs) des affaires à traiter qui seront transmis à tous les Associés.

Le délai de convocation mentionné ci-dessus pourra être réduit avec le consentement unanime donné par écrit de tous les associés.

Art. 19. L'Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'Assemblée Générale Annuelle des Associés sera tenue à Luxembourg-ville, le jour, l'heure et à l'endroit indiqué dans la convocation.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 20. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Adoption des résultats sociaux. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil d'administration prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 22. Droits de distribution et Répartition des bénéfices.

47.1 Les bénéfices relatifs à une année financière, après déduction des dépenses générales et d'exploitation, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société relatif à cette période.

47.2 A partir des bénéfices nets ainsi déterminés, cinq pour cent (5%) seront déduits et alloués à une réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire quand le montant des fonds de la réserve légale atteindra un dixième du capital social nominal de la Société.

47.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, l'Administrateur Unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration proposera que les fonds disponibles pour paiement soient distribués.

47.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par un vote à la majorité des Associés.

47.5 Malgré les dispositions précédentes, l'Administrateur Unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associé(s).

Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Définition et Interprétation

«Administrateur de Remplacement» signifie l'administrateur de remplacement nommé pour une réunion spécifique conformément à l'article 15.7 des Statuts;

«Administrateur Investisseur» signifie un Gérant nommé par les Investisseurs conformément à l'Article 12;

«Administrateur Non Exécutif» a le sens tel que donné pour ce terme dans le Pacte d'Associés;

«Agent Domiciliataire» signifie MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. ou toute autre entité nommée par l'Investisseur de temps en temps;

«CANDLE LuxCo S.à r.l.» signifie CANDLE LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant constitué la Société, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 116.475, constituée par un acte du notaire M^e Paul Bettingen le 9 mai 2006, et dont les Statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

«Charge» signifie hypothèque, charge, gage, privilège, option, restriction, droit de premier refus, droit de préemption, droit ou intérêts de tierce partie, autre charge ou sûreté de toute sorte, ou un autre type de convention ou d'arrangement ayant un effet similaire;

«Comité de Rémunération» signifie le comité établi par le Conseil suivant le Pacte d'Associés;

«Conseil» signifie le conseil d'administration de la Société, tel que constitué de temps en temps;

«Constituant» signifie, dans le contexte d'un Représentant de Famille, le Gérant Associé qui a établi le Représentant de Famille;

«CPECs «A»» signifie les «convertible preferred equity certificates» d'une valeur de EUR 25,- chacun émis par la Société et devant être constitués par l'Instrument de CPECs «A»;

«CPECs «B»» signifie les «convertible preferred equity certificates» d'une valeur de EUR 25,- chacun émis par LuxCo 2 et devant être constitués par l'Instrument de CPECs «B»;

«CPECs «C»» signifie les «convertible preferred equity certificates» d'une valeur de EUR 25,- chacun émis par LuxCo 2 et devant être constitués par l'Instrument de CPECs «C»;

«Fonds» signifie tout fonds commun de placement, fonds d'investissement, Société d'investissement, Société en commandite simple, Société en nom collectif ou plan collectif d'investissement, investissement professionnel (tel que défini à l'Article 19(5)(d) du FPO), Société à forte valeur nette, association non constituée ou fonds ayant une valeur importante (tel que définis à l'Article 49(2) (a) à (c) du FPO), fonds de pension, compagnie d'assurance, personnes autorisées par le FSMA ou toute entité sociale ou autre entité, pour lesquels, dans chaque cas, les actifs sont gérés professionnellement pour des objectifs d'investissement;

«Gérant» a le sens tel que donné pour ce terme dans le Pacte d'Associés;

«Gérant Associé» a le sens tel que donné pour ce terme dans le Pacte d'Associés;

«Groupe» signifie CANDLE LuxCo S.à r.l. et ses entreprises filiales de temps en temps et toute Société holding de CANDLE LuxCo S.à r.l. qui est insérée dans le but de planification d'une Sortie et dans laquelle la structure du capital de CANDLE LuxCo S.à r.l. est reprise sur tous les points substantiels (et pour aussi longtemps que cette Société holding est une Société holding de CANDLE LuxCo S.à r.l., toutes entreprises filiales d'une telle Société holding de temps en temps) et «membre du Groupe» et «Société du Groupe» seront interprétés en conséquence;

«Groupe d'Investisseur» signifie, en relation avec un Investisseur:

(a) toute entreprise du groupe de cet Investisseur à ce moment;

(b) tout Affilié de cet Investisseur;

(c) Tout associé commandité, fiduciaire ou mandataire de cet Investisseur ou toute entreprise du groupe de cet investisseur à ce moment; et

(d) Tout gérant ou conseiller ou associé commanditaire d'un Investisseur ou toute entreprise du groupe de cet investisseur à ce moment;

et «membre d'un Groupe d'Investisseur» sera interprété en conséquence;

«Hard Equity» signifie les Parts Sociales de CANDLE LuxCo S.à r.l. et les PECs détenus par les Investisseurs et certaines des Parts Sociales de la Société CPECs «C» détenues par les Administrateurs, tel que défini dans le Pacte d'Associés

«Instrument de CPECs «A»» signifie l'instrument à être exécuté par la Société à la date ou autour de la date du Pacte d'Associés constituant les CPECs «A»;

«Instrument de CPECs «B»» signifie l'instrument à être exécuté par la Société à la date ou autour de la date du Pacte d'Associés constituant les CPECs «B»;

«Instrument de CPECs «C»» signifie l'instrument à être exécuté par la Société à la date ou autour de la date du Pacte d'Associés constituant les CPECs «C»;

«Instrument de PECs» signifie l'instrument qui peut être exécuté par la Société de temps en temps;

«IPO» a la signification qui lui est attribuée dans le Pacte d'Associés;

«Jour Ouvrable» signifie un jour (à l'exclusion des Samedis et Dimanches) où généralement les banques sont ouvertes à Londres, en Norvège, aux Pays-Bas ou au Luxembourg pour affaire normale;

«Juste Valeur Marchande» a le sens tel que donné dans l'Article 11.8.4;

«Loi de 1915» signifie la loi luxembourgeoise sur les Sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;

«Mandataire» signifie pour toute personne, un mandataire, un dépositaire ou représentant similaire (sous les lois de tout pays) de cette personne;

«Membre de la Famille» signifie, en relation avec un Associé Gérant qui est administrateur ou employé d'une Société du Groupe, son épouse, enfants ou petits enfants (incluant les beaux enfants et enfants adoptés);

«Pacte d'Associés» signifie tout pacte d'associé qui pourrait être conclu de temps en temps par la Société et les Associés;

«Parts Sociales» signifie toutes les parts sociales en émission dans la Société;

«Parts Sociales de Classe A» signifie les parts sociales ordinaires «A» d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et étant sujettes aux restrictions établies dans les Statuts et dans le Pacte d'Associés;

«Parts Sociales de Classe B» signifie les parts sociales ordinaires «B» d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et étant sujettes aux restrictions établies dans les Statuts et dans le Pacte d'Associés;

«Parts Sociales de Classe C» signifie les parts sociales ordinaires «C» d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et étant sujettes aux restrictions établies dans les Statuts et dans le Pacte d'Associés;

«PECs» signifie les «preferred equity certificates» qui peuvent être émis par la Société de temps en temps et constitués par les Instruments de PECs;

«Plan de Co-Investissement» signifie tout plan par lequel certains cadres, employés ou parties d'un Investisseur, de son conseiller ou de son gérant d'investissement sont autorisés (en tant que personnes physiques ou via une Société ou tout autre véhicule) à acquérir des parts sociales que l'Investisseur acquerrait sinon;

«Plan de Haute Importance de l'Administrateur Exécutif Senior» a le sens tel que donné dans le Pacte d'Associés;

«Question d'acquisition» a le sens tel que donné dans le Pacte d'Associés;

«Question de Secours» a le sens tel que donné dans le Pacte d'Associés;

«Représentant de la Famille» signifie, en relation avec un Associé Gérant qui est administrateur ou employé d'une Société du Groupe, un représentant (émanant soit d'un accord, d'une déclaration de représentant, d'une disposition testamentaire ou d'une succession ab intestat (succession légale sans testament)), dont les seuls bénéficiaires (et les seules personnes ayant la capacité d'être bénéficiaires) sont le Constituant et/ou le(s) Membre(s) de sa Famille, suivant les termes approuvés par le Directeur Investisseur;

«Sortie» signifie une vente de la Société, ou une IPO ou une Vente d'Actif;

«Statuts» signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps en temps;

«Statuts de CANDLE S.à r.l.»: signifie les statuts de Statuts de CANDLE S.à r.l. tels que modifiés de temps en temps;

«Sweet Equity» signifie les Parts Sociales B de la Société détenues par les Gérants Associés, tel que défini dans le Pacte d'Associé;

«Transfert» a le sens tel que donné dans le Pacte d'Associés;

«Véhicule d'Investissement Employé» signifie toute entité de groupement détenant des parts dans le capital de la Société au nom ou en tant que représentant d'un ou plusieurs employés du Groupe;

«Vente d'actif» signifie la vente par la Société ou tout autre membre du Groupe dans des conditions normales du marché et bona fide de toutes, ou substantiellement toutes les affaires du Groupe, les actifs et les engagements (qui, pour éviter tout doute, incluront une vente par CANDLE LuxCo S.à r.l. ou autre investissement dans la Société).

Deuxième résolution

L'Associé Unique de la Société décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs ERISA de la Société avec effet immédiat et pour une période de 6 ans, conformément à l'Article 11.5 des Statuts:

- Charlie Green, né le 31 mars 1964 à Gosport, Hampshire, résidant au 37 Gorst Road, London, SW11 6JB, Administrateur ERISA; et

- Marek Gumienny, né le 23 mars 1959 à Cheltenham, résidant au 13 Lambolle road, London, NW34HS, Administrateur ERISA.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société décide qu'aux fins l'Article 11 des Statuts de la Société les administrateurs seront désignés comme suit et nommés pour une période de 6 ans à compter des présentes résolutions:

- Alistair Peel, Secrétaire de la Société, né le 31 janvier 1969, à Wallsend (Royaume-Uni), résidant à 73 Woburn Avenue, Theydon Bois, Essex, CM16 7JR, Angleterre, Administrateur Investisseur;

- CANDOVER PARTNERS LIMITED, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London, EC4M 7LN, Angleterre, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés anglais sous le numéro 01517104, administrateur;

- MANACOR (LUXEMBOURG S.A.), ayant son siège social à 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 9.098, Administrateur Agent Domiciliaire;

- Charlie Green, né le 31 mars 1964 à Gosport, Hampshire, résidant au 37 Gorst Road, London, SW11 6JB; Administrateur ERISA; et

- Marek Gumienny, né le 23 mars 1959 à Cheltenham, résidant au 13 Lambolle road, London, NW34HS, Administrateur ERISA.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre 163.252 (cent soixante trois mille deux cent cinquante deux) «convertible preferred equity certificates» A (les «CPECs A») ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacun, 34.485 (trente quatre mille quatre cent quatre vingt cinq) «convertible preferred equity certificates» B (les «CPECs B») ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacun et 268 (deux cent soixante huit) «convertible preferred equity certificates» C (les «CPECs C») ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacun pour les Associés existants.

Version faisant foi

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

53071

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ trois mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2006, vol. 437, fol. 41, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007051316/242/1459.

(070050800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

M.M. Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 48.845.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2007

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Melsen Martin demeurant à L-9175 Niederfeulen, rue de la Wark, 18 de sa fonction d'administrateur-délégué

Les décisions suivantes ont été prises:

a) Nomination de deux nouveaux administrateurs

- Madame Annie Melsen-Polfer, demeurant à L-9175 Niederfeulen, rue de la Wark, 18.

- Madame Sophie Movilliat, demeurant à B-6700 Arlon, avenue de Mersch, 101.

Les nouveaux administrateurs sont nommés pour une durée de six ans. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale de 2013 qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

b) Nomination d'un nouvel administrateur-délégué

- Madame Annie Melsen-Polfer, demeurant à L-9175 Niederfeulen, rue de la Wark, 18.

Cette dernière aura tous les pouvoirs en matière de gestion journalière et de représentation de la société dans le cadre de cette gestion conformément à l'article 11 des statuts.

Dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur Jules Movilliat et de Madame Annie Melsen-Polfer.

c) Reconduction des mandats des anciens administrateurs

Les mandats de Messieurs Movilliat Jules, Melsen Martin, de Mesdames Karin Melsen et Françoise Movilliat sont reconduits pour une durée de six ans. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale de 2013 qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

La composition du Conseil d'Administration est actuellement la suivante:

Administrateurs-délégués:

Monsieur Jules Movilliat, administrateur de société demeurant à B-6717 Attert, Impasse du Meunier, 192

Madame Annie Polfer-Melsen, demeurant à L-9175 Niederfeulen, rue de la Wark, 18

Administrateurs:

Monsieur Martin Melsen, promoteur immobilier demeurant à L-9175 Niederfeulen, rue de la Wark, 18

Madame Sophie Movilliat, demeurant à B-6700 Arlon, avenue de Mersch, 101

Madame Karin Melsen, employée privée demeurant à L-9285 Diekirch, rue du Tilleul, 6

Madame Françoise Movilliat, employée privée demeurant à B-6700 Arlon, rue de Diekirch, 75

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 29 mars 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007051637/2319/41.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02742. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

C.E.P. Européenne d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 40.720.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051405/690/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00635. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Linguisco, Sàrl Unipersonnelle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 13, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 94.781.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Peter

Gérant

Référence de publication: 2007051406/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02736. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Classe Etoile, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 67.461.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 mai 2006

L'an deux mille six, le quinze mai, à dix-sept heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du conseil d'administration et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de

Monsieur Raymond Le Lourec, avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide de nommer:

Monsieur Georges Gretd, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Monsieur Georges Gretd, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour extrait conforme
Signatures

Référence de publication: 2007051628/3083/29.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05207. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Microfina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 61.151.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051407/690/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04894. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Microfina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 61.151.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051408/690/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04896. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Immo-One, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.163.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2007:

1. M. Gérard Wagner a été reconduit dans sa fonction de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010.

2. Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de M. Pierre Wagner et les mandats d'administrateurs de M. Jean-Marie Schockmel et M. Jean-Claude Lucius ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Pierre Wagner, conseil fiscal, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué, (nommé en date du 27 mars 2007 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010)

- M. Jean-Marie Schockmel, conseil fiscal, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur, (nommé en date du 27 mars 2007 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010)

- M. Jean-Claude Lucius, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur, (nommé en date du 27 mars 2007 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010).

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Pour avis sincère et conforme
Pour IMMO-ONE
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Signature

Référence de publication: 2007051517/1261/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02740. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Aviation Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 73.697.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051409/690/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00770. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Aviation Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 73.697.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051410/690/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00767. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Aldrine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 56.145.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051411/690/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00765. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

A.L.T. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.565.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051412/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03607. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070051346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Natixis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 35.141.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051413/66/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04791. - Reçu 98 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070051379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Tozimar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.504.

Extrait des résolutions adoptées en date du 26 mars 2007 lors de l'Assemblée Générale de la société

- La démission de Denis Bour en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Tom Faber, économiste, né le 5 novembre 1979 à Munich, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommé administrateur. Le mandat du nouvel administrateur se terminera après l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOZIMAR INVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007051520/717/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01102. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070051481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Cura/GGP Investment Corporation, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.110.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.437.

Par résolution signée en date du 13 octobre 2006, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Christopher Franzen, avec adresse au 52, Im Allhorn, D-22359 Hambourg, Allemagne, de son poste de gérant A avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Thomas Finne, avec adresse au 16, Ernst-Albers-Strasse, D-22043 Hambourg, Allemagne, en tant que gérant A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051535/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03029. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070051554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Randstad Recruitment & Selection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 82.565.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée, tenue en date du 15 décembre 2006, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat du commissaire, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051532/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Elfa Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 117.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.381.

Par résolution signée en date du 8 mars 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Andrew Crankshaw, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant avec effet au 15 mars 2007

- Acceptation de la démission de Monsieur Samir Kamal, avec adresse professionnelle au 4, Birger Jarlsgatan, S-11434 Stockholm, de son poste de gérant avec effet au 28 août 2006

- Nomination de Monsieur Andrew Townend, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 15 mars 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051529/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03039. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Desan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 53.711.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de carence tenue, le 14 novembre 2006

Deuxième Résolution

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Thierry Fleming, expert-comptable, Claude Schmitz, conseiller fiscal, et Guy Hornick, expert-comptable, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Troisième Résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire, AUDIEX S.A. avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DESAN HOLDING S.A.
T. Fleming / C. Schmitz
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007051526/45/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

ATML Finaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 75.970.

Constituée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 5 mai 2000, acte publié au Mémorial C n^o 689 du 25 septembre 2000, modifiée par-devant le même notaire, en date du 28 septembre 2000, acte publié au Mémorial C n^o 729 du 6 septembre 2001, modifiée par-devant le même notaire, en date du 2 mai 2002, acte publié au Mémorial C n^o 1096 du 17 juillet 2002, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 juin 2003, acte publié au Mémorial C n^o 781 du 25 juillet 2003.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2006

1. La démission de l'administrateur M. Thierry Canon, est acceptée.
2. M. François Dellarosa, né le 23 novembre 1963 à Morhange (France) et demeurant à F-57950 Montigny-Lès-Metz, 42, rue Albert Bosch, est nommé aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
3. La société INTERAUDIT S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 11 avril 2007.
Pour avis sincère et conforme
Pour ATML FINAUX S.A.
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Signature

Référence de publication: 2007051525/1261/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03663. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Edeusi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.187.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2006

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Ernst Vilsaint, administrateurs de sociétés, demeurant à Port-au-Prince, aux fonctions d'administrateur;
 - Monsieur Jean Kies, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 10, rue de Vianden, L-9663 Kautenbach, aux fonctions d'administrateur;
 - Monsieur Michel Leclerc, demeurant à 5, Chemin des Hayes, B-1380 Lasne, aux fonctions d'administrateur,
 - Monsieur Thierry Levintoff, administrateur de sociétés, demeurant à B-1370 Jodoigne, 115, Chaussée de Charleroi.
- Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2007.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007051524/550/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Basic Eight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 72.211.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051418/2193/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD02056. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

DH Real Estate Finance Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 2.010.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.960.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 mars 2007, les actionnaires ont décidé de renouveler les mandats des membres du conseil de surveillance avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008:

- Monsieur Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Monsieur Alexandre Trutt, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Monsieur Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051530/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD02999. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

MGTX International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 725.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.466.

Par résolution signée en date du 21 mars 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Andrew Crankshaw, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant avec effet au 15 mars 2007.
- Nomination de Monsieur Andrew Townend, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 15 mars 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051538/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Aiggre Dutch GP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 123.439.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 2 avril 2007

L'associé de AIGGRE DUTCH GP HOLDING S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Martin Schwarzburg, né le 11 octobre 1971 à Dessau, Allemagne, avec adresse personnelle au 35, Fulham Park Gardens, Londres, SW6 4JX, Royaume-Uni, en tant que Gérant B, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Lucy McIntyre, née le 3 novembre 1973 à Einfield, au Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au Plantation Place South, 60, Great Tower Street, Londres, EC3R 5AZ, Royaume-Uni, Gérant B de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007051595/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02494. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070051408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Blue Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. ColBlue S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 124.601.

—
L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

BLUE PARTNERS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 février 2007, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 février 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter:

1. que ColBlue S.à r.l., (ci-après désignée «la société»), société à responsabilité limitée dont le siège social est au 1, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 124.601, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire soussigné, en date du 14 février 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après désignée «la Société»);

2. que le capital de la société s'élève actuellement à € 12.600,- (douze mille six cents euros), représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- € (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. qu'il est seul Associé de la Société pour avoir acquis la totalité des parts sociales.

Ceci exposé, l'Associé Unique représentant l'intégralité du capital de la Société, prend la décision suivante:

Résolution unique

L'Associé unique décide de changer la dénomination de la Société de COLBLUE S.à r.l. en BLUE CAPITAL S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} «Forme - Dénomination» des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 1. Forme - Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BLUE CAPITAL S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après dénommée la «Société»), et, en particulier, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après dénommés les «Statuts»).»

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est suivi d'une version anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the fifth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

Appeared:

BLUE PARTNERS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a deed of February 19th, 2007, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given by the Principal on 21st February 2007, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party, duly represented requests the notary to record:

Preamble

1. That COLBLUE S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 1, rue du Saint-esprit, L-1475 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number 124.601, has been incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, the undersigned notary, dated 14th February 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Company»);

2. That the subscribed share capital of the Company amounts currently to € 12,600.- (twelve thousand and six hundred Euro), represented by 126 (one hundred twenty-six) shares with a par value of € 100.- (one hundred) each, fully paid up.

3. That it is the Sole Shareholder of the Company for having acquired all the shares.

Having stated that, the sole Shareholder, representing the entire capital of the Company, takes the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to change the corporate name of the Company from COLBLUE S.à r.l. to BLUE CAPITAL S.à r.l. and to amend consequently the article 1 «Form-Corporate Name» of the articles of association, which shall have the following wording:

« **Art. 1. Form - Corporate Name.** There is hereby formed a private limited liability company under the name of BLUE CAPITAL S. à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the «Company»), and, in particular, by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the «Articles»).»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the persons appearing, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is followed by an English translation. On request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007. Relation: LAC/2007/1445. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007051583/211/82.

(070051240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Kwintet International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 833.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.469.

Par résolution signée en date du 21 mars 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Andrew Crankshaw, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant avec effet au 15 mars 2007.

- Nomination de Monsieur Andrew Townend, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 15 mars 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051551/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03049. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070051540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Kid International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 560.325,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.853.

Par résolution signée en date du 21 mars 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Andrew Crankshaw, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant B avec effet au 15 mars 2007.

- Nomination de Monsieur Andrew Townend, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant B avec effet au 15 mars 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051548/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03046. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070051544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Tomatrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8286 Kehlen, 10A, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 99.629.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le douze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable demeurant à L-2714 Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Antonio Jacinto Rolo Marques, chauffeur, né le 30 décembre 1970 à Campo Grande (Portugal), demeurant à L-8286 Kehlen, 10A, rue du Cimetière;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée TOMATRANS S.à r.l., ayant son siège social à L-8286 Kehlen, 10A, rue du Cimetière, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 99.629, a été constituée suivant acte reçu le 10 février 2004 par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C numéro 472 du 5 mai 2004; que ses statuts n'ont jamais été modifiés:

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée TOMATRANS S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 125 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société TOMATRANS S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Zimmer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 32CS, fol. 9, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007051575/211/46.

(070051120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Moventas International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.343.

Par résolution signée en date 21 mars 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Andrew Crankshaw, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant avec effet au 15 mars 2007.

- Nomination de Monsieur Andrew Townend, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 15 mars 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051543/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03034. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Randstad Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 50.502.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée, tenue en date du 15 décembre 2006, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat du commissaire, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051533/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03020. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Cinactif.Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Etang.
R.C.S. Luxembourg B 76.695.

—
RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance des tiers qu'une erreur s'est glissée dans la constatation de cession de parts sociales du 30 novembre 2006. En effet, il fallait lire:

«Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 30 novembre 2006 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société CINACTIF.COM S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

Monsieur Bernard Matharan, quatre cent quatre-vingt-seize parts sociales	496
Total: quatre cent quatre-vingt-seize parts sociales	496

Par conséquent, Monsieur Bernard Matharan est désormais l'associé unique de la société.»

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Pour CINACTIF.COM S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007051631/503/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02081. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Baigre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 97.049.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 2 avril 2007

L'associé de BAIGRE S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Martin Schwarzburg, né le 11 octobre 1971 à Dessau, Allemagne, avec adresse personnelle au 35, Fulham Park Gardens, Londres, SW6 4JX, Royaume-Uni, en tant que Gérant B, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Lucy McIntyre, née le 3 novembre 1973 à Einfield, au Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au Plantation Place South, 60, Great Tower Street, Londres, EC3R 5AZ, Royaume-Uni, Gérant B de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007051611/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02490. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Tiffin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 101.053.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 2 avril 2007

L'associé de TIFFIN S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Martin Schwarzburg, né le 11 octobre 1971 à Dessau, Allemagne, avec adresse personnelle au 35, Fulham Park Gardens, Londres, SW6 4JX, Royaume-Uni, en tant que Gérant B, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Lucy McIntyre, née le 3 novembre 1973 à Einfield, au Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au Plantation Place South, 60, Great Tower Street, Londres, EC3R 5AZ, Royaume-Uni, Gérant B de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

M. Torbick
Mandataire

Référence de publication: 2007051609/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02491. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

B & S Interinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 103.889.

Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Juni 2006

Am Donnerstag, dem 15. Juni 2006 um 11.00 Uhr, sind die Aktionäre der B & S INTERINVEST HOLDING S.A. in der Stadt Luxemburg zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds:

- Frau Claude Kraus, sachverständigte Buchhalterin, wohnhaft in L-8079 Bertrange, 65B, rue de Leudelange, wird einstimmig angenommen.

Herr Georges Gredt, privat Angestellter, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, wird als neues Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt. Sein Mandat endet bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Dementsprechend besteht der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Mitgliedern:

- Herr Sinan Büyükkay, Geschäftsmann, wohnhaft in D-42697 Solingen, Siemenstrasse 23, (delegiertes Verwaltungsratsmitglied),

- Herr Max Galowich, Jurist, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Herr Georges Gredt, privat Angestellter, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Luxemburg, den 15. Juni 2006.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007051627/3083/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00508. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Trosten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 63.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051869/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03562. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

2 Aero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 114.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051868/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03476. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Aintree Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.925.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051867/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03481. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Ancamico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.164.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007051866/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03498. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Brasilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 6.368.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 26 mars 2007

Il résulte dudit procès-verbal que:

1- Madame Bernardeth Vieira De Souza et Monsieur Nelson Silva ont été révoqués en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet au 26 mars 2007.

2- Monsieur Claudio Renato Chaves Bastos résidant à Rua Almirante Pereira Guimaraes, 79, Apt. 301, 22440-005 Leblon, Rio de Janeiro (Brésil) et Monsieur José Carlos Martins, résidant à Avenida Rui Barbosa, 520, Apt. 701, 22250-020 Rio de Janeiro (Brésil) ont été nommés en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet au 26 mars 2007. Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Référence de publication: 2007052523/275/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD02984. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Delamare Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 2.835.163.750,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 119.857.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue au siège social extraordinairement le 10 avril 2007 que:

- Monsieur Philippe Chan, de nationalité Mauricienne, né à Candos, Ile Maurice, le 15 novembre 1974, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg a été nommé Gérant - type A pour une durée indéfinie.

- Monsieur Thomas Christopher Morgan, de nationalité Britannique, né à Peterborough, Grande-Bretagne, le 9 octobre 1966, demeurant professionnellement au Vrsovicka 1527 / 68b 100 00 Praha 10, République Tchèque a été nommé Gérant - type B pour une durée indéfinie.

- La société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à 400, rte d'Esch, L-1471 Luxembourg a été nommée «Reviseurs d'entreprises», avec effet au 1^{er} mars 2007. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2008.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

Pour extrait conforme
Signature
Un Gérant

Référence de publication: 2007052301/6312/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Resolution Liberty C S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.607.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique daté du 17 avril 2007

Il résulte des Résolutions prises par l'associé unique en date du 17 avril 2007, les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de:

- Alan Botfield ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 13 avril 2007;

- de nommer:

- Phillip Williams ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 13 avril 2007.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

H.-P. Schut
Manager

Référence de publication: 2007052290/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04740. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Mitco Resolution 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.490.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 9 mars 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 9 mars 2007, RESOLUTION (LUXEMBOURG) SCA, une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a transféré 125 parts sociales à la société RESOLUTION LIBERTY C Sàrl, une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Il résulte de ce transfert d'actions que l'unique associé de MITCO RESOLUTION 1 Sàrl est désormais RESOLUTION LIBERTY C Sàrl détenant 125 actions d'une valeur nominale de 100,- euros chacune.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

H.-P. Schut

Manager

Référence de publication: 2007052288/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04735. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Mitco Resolution 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.490.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique daté du 17 avril 2007

Il résulte des Résolutions prises par l'associé unique en date du 17 avril 2007, les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de:

- Alan Botfield ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 13 avril 2007;

- de nommer:

- Phillip Williams ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 13 avril 2007.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

H.-P. Schut

Manager

Référence de publication: 2007052286/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04738. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Ardi Immo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 42.676.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires («l'assemblée»)
tenue au siège social de la société le mardi 3 avril 2007 à 11.00 heures*

Résolution 5

«L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de MM. Christian Cretin, Yvan Juchem et Eric Martin pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée en 2008.»

Résolution 6

«L'Assemblée reconduit le mandat de MAZARS, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée en 2008.»

Pour copie conforme
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG
F. Jochum / Signature
Relationship Manager / -

Référence de publication: 2007052293/3085/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03757. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Gemvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 94.594.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 8 mars 2007

Première résolution

M. Gordon Oldham, né le 2 janvier 1952 à Londres, demeurant au 265 Tower II, Parkview, 88, Tai Tam Reservoir RD, Hong Kong, administrateur, est nommé, avec effet immédiat, nouvel Administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Giorgio Brambillasca, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007052291/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04466. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

ESO Tempo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 124.191.

—
Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 316 du 14 mars 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007051910/230/12.

(070051724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

—
Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 188 du 14 février 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007051911/230/12.

(070051715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.
